

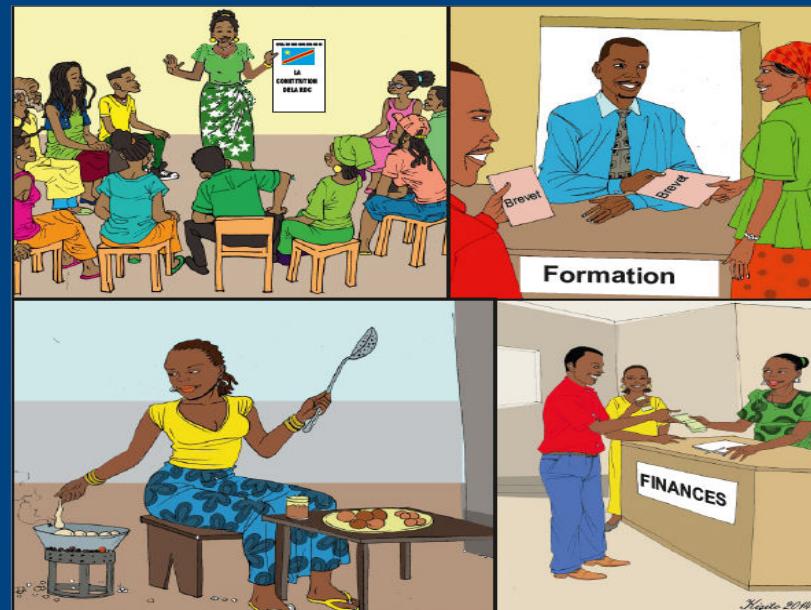
La Konrad Adenauer Stiftung est une organisation non gouvernementale allemande, d'utilité publique qui a pour mission ; l'éducation civique et politique, la démocratie et l'Etat de droit dans le monde.

La Konrad Adenauer Stiftung est établie en République Démocratique du Congo depuis 1967. Le programme de la Fondation a permis la formation des cadres chrétiens, le débat politique dans les milieux universitaires, l'éducation civique et politique dans les provinces, le renforcement des capacités des organisations de la société civile avec une attention particulière aux organisations féminines, l'appui aux capacités organisationnelles et électORALES des partis politiques et la formation des coalitions politiques. Son action a aussi encouragé le dialogue politique par des débats radio et télévisés sur des questions d'actualité, la prévention et la résolution des conflits et la publication des ouvrages sur des questions d'éducation civique et politique.

www.kas.de/kongo

FEMMES ET ENGAGEMENT POLITIQUE

en République Démocratique du Congo



Kigulu 2014

Cet ouvrage a été publié avec l'appui financier de la Konrad Adenauer Stiftungen République Démocratique du Congo

Le contenu des articles ne reflètent que le point de vue de leurs Auteurs.

Femmes et Engagement politique en République Démocratique du Congo



Publications de la Konrad Adenauer Stiftung
Kinshasa, Décembre 2014

Copyright : **Konrad Adenauer Stiftung**
Kinshasa, Décembre 2014
Dépôt légal : DC 3.01412-57404
Mise en page : Clarisse Pembele Nt.

Table de Matières

Abréviations et sigles.....	5
Préface	7
<i>Steffen Krueger</i>	
La situation des femmes en République Démocratique du Congo	11
<i>Dr Vera-Anna Touché</i>	
Les mesures et mécanismes d'application des lois en faveur de la promotion du genre en République Démocratique du Congo : Opportunités et perspectives	35
<i>Dieudonné Been Masudi Kingombe</i>	
Les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux portant protection des droits des femmes et de l'enfant	53
<i>Alpha Luma Luango</i>	
Le rôle de la femme politique en République Démocratique du Congo	67
<i>Catherine Nzuzi wa Mbombo</i>	
La manifestation de l'ambition politique de la femme et son engagement au processus électoral	81
<i>Thérèse Olenga Kalonda</i>	
Défis de la participation des femmes à la vie politique	87
<i>Marie-Jeanne Lusamba Tatcher</i>	
Regard critique sur la participation des femmes à la vie politique en République Démocratique du Congo	97
<i>Déborah Nzege Kota</i>	
Les défis de la femme aux prochaines élections	121
<i>Emilie Mathilde Matshoko Matshi Apewali</i>	115

Pourquoi la nécessité des femmes en politique face aux enjeux électoraux	121
<i>Marie-Ange Lukiana Mufwankolo</i>	
Implication de la Femme Congolaise dans le processus de prise de décisions dans une entité décentralisée : Défis et Perspectives	139
<i>Annie Matundu Mbambi</i>	

Abréviations et sigles

- CEEAC : Cellule Stratégique de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
- CDH : Centre des Droits de l'Homme et du droit humanitaire
- CNS : Conférence Nationale Souveraine
- CONAFED: Le Conseil National des Femmes pour le Développement
- FABAKO : Femmes ABAKO
- FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population
- GEFA : Le Groupement pour l'Emancipation de la Femme Africaine
- IPF : L'indicateur de participation des femmes
- L'ONU : L'Organisation des Nations Unies
- MNC : Le Mouvement des Femmes Nationalistes
- MPR : Le Mouvement Populaire de la Révolution
- PNPFC : Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise
- P.T.T. : Les Postes, Télégraphes et Téléphones
- RAF : Le Réseau Action Femme
- RDC : République Démocratique du Congo
- SADC : South African Development Community
- UNAF : L'Union Nationale des Femmes

Préface

Steffen Krüger*

La promotion de la femme et l'égalité entre hommes et femmes sont un aspect des droits humains, une condition de la justice sociale. Le développement véritable se veut intégral, c'est-à-dire, une amélioration des conditions d'existence dans tous les secteurs de la vie. Dans toutes les sociétés et à toutes les époques de l'histoire humaine, l'homme et la femme ont apporté et continuent d'apporter leur pierre dans l'accomplissement de cette tâche du développement des individus et des communautés.

Ainsi, l'effort de développement ne peut fondamentalement aboutir que si tout le monde, hommes et femmes, y participe.

La citoyenneté politique ne doit pas se limiter au simple droit de vote ; les autres droits doivent également être reconnus, à l'instar des droits à l'éligibilité et à l'exercice des libertés publiques. L'exercice de cette citoyenneté active implique donc que les droits économiques et sociaux complètent les droits politiques.

D'aucun n'ignore qu'il est prouvé que les femmes sont très capables et performantes, il faudrait cependant qu'elles soient présentes et de manière significative, à tous les niveaux de l'exercice effectif du pouvoir, là où se conçoivent et se prennent les décisions.

* Représentant Résident de la Konrad-Adenauer-Stiftung, Bureau de Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Toutes les politiques visant à opérer un glissement de l'informel au formel devraient prendre en compte la femme comme une actrice principale et dynamique. La promotion du droit de la femme constitue une exigence d'ordre éthique. Et à ce stade, la question cruciale est de savoir comment y arriver. C'est à ce niveau que la responsabilité des institutions publiques, partis politiques et organismes internationaux se révèle cruciale.

Pour que la femme comprenne le sens véritable des droits auxquels elle peut légitimement prétendre, il est capital qu'elle participe de façon active aux instances politiques qui définissent ses droits ; or, la jouissance effective de ces droits se heurte à beaucoup d'obstacles notamment l'exercice des pratiques coutumières, le manque d'éducation et l'ignorance même des droits auxquels elle peut légitimement prétendre.

Construire un Etat de droit en favorisant l'émergence d'une citoyenneté active devrait être le rôle privilégié du gouvernant ; car, en effet, prétendre promouvoir les droits de la femme alors qu'au niveau de la société politique certaines contraintes l'empêchent de vivre et d'agir en citoyen démontrent une réelle contradiction.

Du point de vue économique et social, les femmes congolaises représentent la majorité de la population et font preuve d'un dynamisme éprouvé en répondant présentes à tous les niveaux de l'activité économique. Cependant, la taille de leurs activités prises individuellement est généralement jugée faible, mais considérées dans l'ensemble, ces activités pèsent au point de constituer le gros du secteur informel congolais.

La Konrad Adenauer Stiftung, dans sa traditionnelle mission de la promotion des droits de l'Homme en général et de la femme en particulier, ne se lasse pas d'accompagner les femmes leaders congolaises dans cette lutte de la participation féminine aux instances de prise de décisions. Etant une organisation non

gouvernementale allemande d'utilité publique, elle focalise son attention sur la faible représentation ou participation féminine en République Démocratique Congo. A cela, son appui consiste en l'organisation de différents forums regroupant les organisations féminines qui ont la vocation politique et ce, à travers toutes les provinces du pays. Le constat issu de ces rencontres avec les femmes leaders politiques est que d'une manière générale, celles-ci doivent s'affirmer en démontrant qu'elles sont capables d'assumer des responsabilités étatiques au même titre que les hommes. Elles doivent bannir le complexe d'infériorité et s'organiser en des structures très soudées afin de faire face à leurs adversaires politiques que sont les hommes.

De ce qui précède, la lutte des femmes pour la reconnaissance de ses droits connaît un tournant décisif en République Démocratique du Congo depuis l'accession du pays à sa souveraineté nationale. Des femmes élèvent leurs voix de plus en plus pour s'affirmer à tous les échelons de la vie publique. Elles s'émancipent de leur timidité marquée autrefois par les guerres fratricides connues aux premières heures de l'indépendance et l'insuffisance d'instruction. Ces tares ont laissé la femme loin de la chose publique au point de considérer la politique comme étant une activité dangereuse et cruelle. Au fil des temps, cette méfiance a changé. Aujourd'hui les femmes sont nombreuses à considérer que la politique est un champ commun de collaboration avec les hommes. Elles exigent qu'un quota identique de participation soit garanti avec les hommes en s'appuyant sur des textes de lois et des mécanismes internationaux pour la jouissance des droits civiques reconnus à tous.

Il faut par ailleurs souligner que la participation féminine est un droit et un devoir civique même dans la société africaine traditionnelle. Dans cette société, la femme paraissait en général avoir occupé une position incontournable quant à l'organisation des relations et à l'accomplissement de différentes fonctions tant politiques, culturelles que sociales. Pour s'en convaincre, il suffit de relire avec intérêt l'histoire des sociétés traditionnelles africaines à travers des empires et royaumes, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest du continent pour découvrir le rôle et la position importante de la femme dans cette société ancienne.

La situation des femmes en République Démocratique du Congo

Dr Vera-Anna Touché*

1. Introduction

Depuis l'indépendance de la République Démocratique du Congo (RDC), le 30 juin 1960, le pays a connu plus de trois décennies de régime dictatorial (1965-1997) et a fait l'expérience d'une succession de guerres et de violences ethniques qui ont porté le pays au bord de l'implosion.² La République Démocratique du Congo est aujourd'hui classé comme l'un des pays les plus pauvres du monde³ malgré une abondance de ressources minérales rares, de ressources forestières, une faune très riche et des vastes sols fertiles favorables à l'agriculture.

* Experte allemande sur les questions politiques.

² La «guerre mondiale africaine» a éclaté en août 1998. Les milices, les forces armées qui avaient présidé au génocide de 1994 au Rwanda voisin, se sont repliées et installées après leur défaite dans des camps de réfugiés civils établis dans les provinces orientales. Leurs attaques répétées contre le nouveau Gouvernement du Rwanda ont conduit celui-ci à riposter en 1996. Cette guerre a impliqué neuf pays africains, et une trentaine de groupes armés, ce qui en fait la plus grande guerre entre États dans l'histoire de l'Afrique contemporaine. Bruno, Charbonneau: Comprendre la guerre en République démocratique du Congo. <http://www.lactualite.com/opinions/le-blogue-geopolitique/comprendre-la-guerre-en-republique-democratique-du-congo/>.

³ La RDC possède un indice moyen de pauvreté très élevé de 71 % comparativement à celui des autres pays d'Afrique centrale. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (2010/11 - 2015/16). Mars 2010.

<http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Congo%20DR/CongoDRStrategie20102016.pdf>.

Même si la communauté internationale interprète la situation congolaise depuis 2003, à la fin de la guerre officielle, comme une situation post-conflit, le pays se trouve encore en proie à des affrontements violents, avant tout dans les provinces de l'Est, qui sont loin de toucher à leur fin.⁴ Le constat établi que les premières victimes demeurent les femmes et les enfants. D'aucun considère que la situation des femmes congolaises s'est améliorée pendant les dernières décennies. Force est de constater que la position des femmes congolaises est restée faible dans les sphères du pouvoir et dans la vie publique. Comme cette étude va le révéler, ce fait résulte de nombreux facteurs dont les effets se cumulent.

2. Méthodologie de l'étude

La présente étude est basée sur des textes officiels, des études et recherches scientifiques, des articles et séminaires menés en République Démocratique du Congo, relatifs au sujet traité. La recherche s'est déroulée dans les installations de la Fondation Konrad-Adenauer, dans la ville de Kinshasa, en RDC.

La recherche commence par un tour d'horizon sur le développement des droits des femmes. Après avoir analysé les déterminants et facteurs politiques, socioculturels et économiques qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits politiques et civiques, le rapport finit par des recommandations pour améliorer la situation de la femme congolaise.

L'analyse commence par une mise en contexte historique de la participation politique des femmes en République Démocratique du Congo.

⁴ La guerre s'est terminée officiellement le 30 juin 2003. En fait, le conflit congolais n'en finit plus de faire des victimes. Jusqu'à présent, il aurait fait plus de 5 millions de morts. Charbonneau. Ibid.

3. Développement des droits des femmes - Un tour d'horizon

3.1. Sur le chemin de l'indépendance

A l'aube de l'indépendance, l'administration belge a renforcé les structures de domination masculine. Les conséquences sociales des inégalités entre les sexes ont contribué tant au niveau national qu'international, à remettre en question l'exclusion des femmes de l'éducation et de toute gestion des affaires publiques. C'était le moment de la création des premières associations féminines pour l'émancipation de la femme. Parmi les associations les plus importantes des femmes figurent les associations féminines suivantes: « Femmes ABAKO » (FABAKO) fondée en 1958, le « Groupement pour l'Emancipation de la Femme Africaine » (GEFA) créé en 1958, « l'Union Nationale des Femmes Congolaises » fondée en février 1960, « l'Union Progressiste Féminine Congolaise » créée en 1960 et le « Mouvement des Femmes Nationalistes » fondé en février 1960 au sein du Mouvement National Congolais (MNC).⁵

En fait, les associations féminines étaient trop faibles pour vraiment jouer un rôle dominant dans la vie politique. « La femme congolaise de l'époque était invisible et ne jouait aucun rôle dans la vie de la Nation. Considérée comme femme au foyer et sans plus, elle n'avait aucun rôle à jouer. L'homme congolais était dominant sur tous les plans et dans tous les domaines. »⁶

⁵ Odimba, Catherine; Namegabe, Paul Robain; Nzabandora, Julienne Baseke: La participation des femmes dans les processus de paix et la prise de décision politique en République Démocratique du Congo. International Alert. Juillet 2012, p. 36.

⁶ Masudi, Gabriel: La Place de la femme dans la société congolaise <http://www.echo-dela.diaspora.over-blog.com/article-la-place-de-la-femme-dans-la-societe-congolaise-suite-117240579.html>

Les guerres fratricides et l'insuffisance d'instruction contribuaient à maintenir les femmes écartées des sphères du pouvoir.

Pourtant, les premières associations féminines représentaient les premières propagandistes pour une meilleure participation des femmes dans la vie politique. Quant à l'amélioration des droits des femmes, les femmes du MNC, parti du Premier Ministre de l'époque, Patrice Lumumba, avaient réclamé en 1964 – avec succès – la participation des femmes aux élections.

3.2. Les droits des femmes sous la Première République

Influencée par des discussions publiques et la lutte des femmes pour une meilleure représentation politique, la Constitution du 1er août 1964 de la République Démocratique du Congo stipule pour la première fois que « *Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois* » (Art. 13). De plus, l'article 14 souligne « *Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques dans la République, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte d'une loi ou d'un acte du pouvoir exécutif, en raison de sa religion, de son appartenance tribale, de son sexe, de son ascendance, de son lieu de naissance ou de sa résidence* ».⁷ « Désormais les femmes étaient électrices et éligibles ».⁸

Au fur et à mesure, quelques efforts ont été entrepris par les autorités pour titulariser les femmes, notamment par la nomination d'une femme ministre en 1966, l'intégration des femmes au sein des forces armées et le droit d'obtenir l'accès aux

⁷ Constitution de la République Démocratique du Congo du 1er aout 1964. Moniteur congolais. 5ième année, numéro spécial du 1er aout 1964.

⁸ Muswamba, Rosalie Malu : Le travail des femmes en République Démocratique du Congo : exploitation ou promesse d'autonomie ?, p.44 <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Travail-femmes-RDC.pdf>

universités.⁹ Le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), parti unique créé par Mobutu le 20 mai 1967, incorpora en son sein toutes les présidentes des associations féminines.¹⁰

3.3. Les droits des femmes sous la Deuxième République

Pendant les années suivantes, plusieurs moments historiques clés ont contribué à l'augmentation progressive de la participation des femmes à la vie politique. La deuxième République s'est donné une nouvelle Constitution le 24 juin 1967. Elle reprenait les dispositions de la première Constitution dans l'article 5, qui répète que « *Tous les Congolais, hommes et femmes, sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte d'une loi ou d'un acte du pouvoir exécutif, en raison de sa religion, de son appartenance tribale, de son sexe, de son ascendance, de son lieu de naissance ou de sa résidence.* »¹¹

En 1975, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a proclamé, dans sa résolution 3520, la décennie internationale de la femme (1976-1985). Cette résolution a marqué l'entrée des femmes congolaises dans beaucoup d'institutions. Les femmes ont occupé des postes ministériels dans les affaires sociales, la condition féminine et la famille, le travail et la prévoyance sociale, la fonction publique, la santé, la culture, les arts et l'enseignement. Aussi, a-t-on remarqué des femmes à la tête des secteurs de l'environnement, des P.T.T., de l'économie nationale, des affaires

⁹ Ibid, p. 44.

¹⁰ Odimba, p. 37.

¹¹ Constitution du 24 juin 1967. <http://mjp.univ-perp.fr/constit/cd1967.htm>

étrangères et des affaires foncières.¹² A l'époque, elles n'étaient pas nombreuses, mais, elles jouaient pour la première fois un rôle dans le domaine de l'enseignement, de la vie professionnelle et de la gestion des affaires publiques.

En 1980, le Secrétariat permanent de la Condition féminine a été créé, l'ancêtre de l'actuel ministère de la Condition féminine et de la Famille.¹³ En août 1987, le Code de la Famille et le Code Civil ont été adoptés.¹⁴

En dépit de mesures prises pour réviser le code de la famille afin de supprimer les dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes, il existe encore de nombreuses dispositions discriminatoires, comme l'autorisation maritale pour travailler, voyager, ouvrir un compte en banque, l'inégalité dans la sanction en cas d'adultère.¹⁵

3.4. Les droits des femmes dans la Constitution de Transition

L'année 1990 a marqué la fin du parti unique (MPR) et l'annonce du multipartisme marquée par une période de démocratisation de la vie politique et sociale. De plus en plus de femmes sont apparues sur la scène politique. Ce revirement est attribué à la

¹² Akwety, Anne-Marie: La femme dans la société congolaise : de l'ascension à la perte de son pouvoir.

<http://www.congothread.be/fr/congodeal.asp?subitem=20&id=22225&Congofiche=elected>, p. 3.

¹³ Muswamba, p.44.

¹⁴ Ibid, p.46.

¹⁵ TSHITEYA, MBUYI, Marie Jacqueline. Présidente de la Commission Politique, Administrative et Juridique de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa dans un séminaire sur le Thème : Les Femmes Kinoises comme candidates aux élections. Kinshasa, le 20 février 2013.

Conférence nationale souveraine (CNS), étalée de 1990 à 1992, qui a réuni les délégués représentant toutes les couches de la population - des représentants des partis politiques enregistrés, de la société civile, groupes professionnels et de l'armée zaïroise – et toutes les régions et la diaspora du Zaïre (Congo-Kinshasa). Elle a fonctionné comme un accélérateur de la prise de conscience des femmes sur leur rôle dans la vie publique.¹⁶ De plus, la participation féminine au processus de prise de décision dans la vie publique a été fortement renforcée par la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 au Caire¹⁷ et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995 à Beijing.¹⁸ Ces deux conférences ont formulé des mesures supplémentaires pour le soutien des femmes au processus de prise de décision dans la vie publique. En 2003, la création du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant a marqué la reconnaissance par le gouvernement de la nécessité de mener des politiques publiques en direction des femmes.¹⁹ Un autre grand pas en avant est l'adoption de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique (Union Africaine et le genre) et la Déclaration des Chefs d'Etats de la

¹⁶ Conférence nationale souveraine (RDC). [http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3A9rence_nationale_souveraine_\(RDC\)](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3A9rence_nationale_souveraine_(RDC)).

¹⁷ Nations Unies : Conférence internationale sur la population et le développement. Le Caire, 5-13 septembre 1994, p.21-30

http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2004/icpd_fre.pdf.

¹⁸ Nations Unies : Déclaration et Programme d'action de Beijing. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, s'étant réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.

¹⁹ Odimba, p.10.

CEEAC (Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale) sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes en janvier 2004.²⁰

Jusqu'ici, force est de constater que le rôle de la femme congolaise dans la vie politique et sa représentation est restée faible. Dans les 50 gouvernements qui se sont succédé de 1966 à 1990 sous le règne du Maréchal Mobutu, ancien Président de la République, la participation féminine au gouvernement a varié entre 2 et 7% - sauf en 1976, l'année de lancement de la décennie internationale de la femme (1976-1985), avec 9 %. Autrement dit : 1 présence féminine dans 36 gouvernements, 2 dans 11, 3 dans 1 et 0 dans 2 gouvernements.²¹

Pendant la transition mobutiste, la participation féminine moyenne resta stationnaire, entre 2,1 et 7,8%. A la fusion de l'Assemblée Nationale issue des élections de 1987, le Parlement de transition comptait 5% de femmes. Sur les 206 ambassadeurs nommés de 1960 à 1999, trois étaient des femmes. Seule la magistrature fut un des secteurs où la femme fit quelques avancées. La représentation moyenne se situa donc à 8,4%, la plupart étant à Kinshasa.²²

3.5. Les droits des femmes dans la Troisième République

L'adoption de la Constitution de la Troisième République en février 2006 a ouvert une nouvelle étape de la participation des femmes à la vie politique. Cette constitution, élaborée à l'issue de la période de transition (2003-2007), pose le principe de la parité

²⁰ Masudi, Dieudonné, Been : Avocat près la Cour Appel, Chercheur et Consultant en Droits de l'Homme, Directeur Exécutif honoraire du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH). Thème : Les mesures et mécanismes d'application des lois en faveur de la promotion du genre en RDC : Opportunités et perspectives ; p.4.

²¹ Akwety, p. 3.

²² Ibid.

homme-femme dans les différentes sphères de la vie publique nationale en stipulant dans son article 14 : « *Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits* ».²³

Pendant le premier et le deuxième quinquennat de Joseph Kabila de 2006 à 2011 et de 2011 à 2016, le Gouvernement a placé aux postes des responsabilités un certain nombre de femmes.²⁴ Quant à la représentation de la femme dans la scène politique depuis 2011, « *l'indicateur de participation des femmes (IPF) à la vie politique et à la prise de décisions en RDC, donne un taux de plus de 9% de sièges au Parlement, contre 7% les années antérieures.*²⁵ A cette époque, on compte 108 sièges au sénat soit 4,9 % et 6 femmes au Gouvernement sur 37 membres soit environ 18 %.²⁶

Le champ politique congolais reste un monde encore masculin.²⁷ Toutefois, on essaye d'échapper à la sous-

²³ Odimba, p.10. Constitution de la République Démocratique du Congo, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, 47e année, Kinshasa, numéro spécial du 18 février 2006.

²⁴ Masudi, Dieudonné, Been. Ibid.

²⁵ NKoo, Marie Brigitte, Professeur à la faculté des Sciences Economiques et Gestion. En RDC : Faible taux de participation de la femme congolaise à la vie politique. Mise à jour 28.04.2012 <http://www.french.peopledaily.com.cn/96852/7803276.html>

²⁶ LUKIANA MUFWANKOLO, Marie-Ange, Députée Nationale, au séminaire de L'UNAF avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer, Matadi le 18 Mars 2013, p. 8.

²⁷ Rapport général des travaux de concertation nationale, Palais du Peuple, Kinshasa, 5 octobre 2013, p. 9-10. Voir : RASHIDI, Noël OBOTELA ; MUMBUNDA Philémon MUAMBA ; BWENGE ; Arsène MWAKA ; EMPENGELE, Jean LIYONGO ; SYAYIPUMA, Nelson PALUKU ; TUKALA, Célestin TSHIMANDE ; KANKONDE, Willy KALALA ; MATSASA, Guy AUNDU : *Les partis politiques congolais en question. Plaidoyer pour des structures durables et organisées - Etude par le Centre d'Etudes Politiques et la Fondation Konrad*

représentation de la femme congolaise sur la scène politique. En 2013, les délégués aux Concertations Nationales ont recommandé aux pouvoirs publics de « *demander aux formations politiques de présenter au moins 30% de femmes dans chaque liste de candidats dans des circonscriptions de moins de trois sièges, et ce tant au niveau national que provincial* ».²⁸ Une autre recommandation consiste à « *instituer dans la Loi électorale le système de cooptation des femmes dans les Assemblées délibérantes à l'instar de celui des chefs coutumiers au sein des Assemblées provinciales* ».²⁹

Au-delà des mécanismes légaux instituant ou recommandant la parité homme-femme dans les sphères des décisions politiques, des associations féminines militaient, à la faveur du multipartisme institué en 1990 pour la représentativité des femmes à tous les niveaux où se prennent les décisions politiques.

4. Les Réseaux des Femmes Congolaises

La libéralisation politique des années 1990 a permis au fur et à mesure aux femmes d'accéder à la sphère publique et d'y faire valoir leurs droits. A partir de 1993, les associations de femmes se sont progressivement regroupées par catégories socioprofessionnelles. Si la défense des intérêts professionnels particuliers a d'abord constitué l'essentiel des actions menées par ces organisations, celles-ci ont peu à peu élargi leurs compétences à la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Près de 90% des associations féminines ont été créées entre 1998 et 2004, une période de crise à la fois politique et économique pour le pays.

Adenauer. Etude menée suivant le projet IB13-002, par le Centre d'Etudes Politiques (Juillet - Décembre 2013), p.21.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

C'est dans ce contexte que sont notamment nées les organisations suivantes:

- Le Conseil National des Femmes pour le Développement (CONAFED), créé en 1997, au lendemain de la Conférence Nationale Souveraine, s'était fixé comme objectifs d'encadrer ses membres au travers de séminaires et campagnes d'éducation, de conscientisation et de responsabilisation sur le développement ; de lutter pour la reconnaissance et la défense des droits reconnus à la femme en veillant à l'application des textes légaux ou statutaires y afférent;
- L'Union Nationale des Femmes (UNAF), créée en juillet 1993 à l'initiative des déléguées des provinces représentées aux assises de la Conférence Nationale Souveraine a pour objectif la défense des droits des femmes et la promotion de leur participation politique ;
- Le Réseau Action Femme (RAF), créé en 1994, a milité en faveur de la révision du code de la famille, en particulier les articles relatifs à la succession, et au statut juridique de la femme en République Démocratique du Congo.

Malgré ces améliorations juridiques et une prise de conscience plus élevée en ce qui concerne le rôle de la femme congolaise, observons comment se déroule la participation politique des femmes dans la réalité congolaise.

5. Les femmes dans la vie publique

Si on examine les raisons de la faible représentation des femmes en République Démocratique du Congo comparées avec les autres pays³⁰, il y a plusieurs explications : premièrement, les partis

³⁰ Selon les études de l'ONU Femmes, dans le monde, au niveau des parlements, 30 pays ont dépassé les 30%, avec en tête le Rwanda (56%), Andorre (50%) Cuba (45%), la

politiques n'ont pas vraiment développé une socialisation politique en faveur de la promotion des femmes.³¹ Deuxièmement, il faut relever un manque structurel de coordination entre les différentes actions menées par les organisations féminines et peu d'exemples de synergie entre les organisations féminines, les leaders de la société civile, les femmes politiques et l'électorat féminin en général.³² Mais la raison la plus importante de l'invisibilité des femmes provient de la pauvreté et des coutumes sociales. Pareille situation est due à la persistance de mœurs et de pratiques traditionnelles défavorables aux femmes et à la dégradation générale des conditions de vie causée par la guerre.³³

6. Le statut de femme dans la société congolaise

Tous les textes sur la situation de la femme congolaise sont d'accord : l'homme congolais a une forte propension à réduire la femme au rôle de servante, peu encline à jouer un rôle moteur dans la société. Ainsi, l'action politique est, de manière générale,

Suède (44,7%), les Seychelles (43,8%), la Finlande (43,5%), l'Afrique du Sud (42,3%), les Pays Bas (40,7%), et le Nicaragua (40,2%). 13 pays peuvent y être assimilés, allant de 29 à 25% soit un total de 43 pays. 45 pays sont en dessous de 10%. La RDC a 9% (49) avec une petite avancée de 1% aux élections législatives de 2011. Concernant l'exécutif national (Gouvernement) 26 pays dépassent les 30% et 17 autres se situent entre 29 et 25%, soit un total assimilé de 43 pays. 4 pays dépassent les 50% : la Norvège avec 52,6%, la Suède avec 52,2% et la Finlande avec 50%. A la volée, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Belgique ont de 40 à 42%, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, le Benin ont de 34,8 à 30%. LUKIANA, p. 7f.

³¹ Généralement, on peut constater qu'en RDC les partis politiques sont faibles. Sur les 449 Partis politiques enregistrés en RDC, seuls 25 étaient en ordre avec la loi, beaucoup d'entre eux n'ont pas de sièges, il y a un personnel peu qualifié. Les partis politiques semblent ne pas avoir la culture de la statistique et des archives, pas des listes des adhérents ou de carte d'adhésion. Rashidi, p. 15ff.

³² Odimba, p. 56ff.

³³ Muswamba, p. 7.

vue comme l'apanage des hommes. Les rôles sociaux assignés aux femmes par la société sont principalement ceux d'épouse et de mère au foyer, chargées d'assurer la survie de la famille et sa reproduction. Cela veut dire qu'au niveau de la famille, la gestion du quotidien, les soins, la surveillance des enfants et le ménage restent sous la responsabilité de la femme. Aussi, les filles sont mises très jeunes à contribution. Dans les milieux modestes, surtout dans les zones rurales, les parents sont beaucoup moins enclins à financer les études d'une fille. Elle constitue plutôt souvent une main-d'œuvre d'appoint aux travaux ménagers.

Outre la pauvreté qui joue un rôle prépondérant dans le faible niveau d'instruction des femmes, c'est aussi la tradition du mariage précoce pour les filles qui forme souvent un obstacle à l'éducation des filles. Lorsqu'elles ne respectent pas les modèles établis, les filles sont souvent confrontées à la sanction. Si jamais une femme arrive à travailler, c'est à elle de s'organiser entre ses obligations familiales et professionnelles.³⁴

7. L'enseignement

Pour des raisons d'absence d'éducation, les femmes congolaises sont plus touchées par l'illettrisme. En 2012, il y avait 88,2% d'hommes alphabétisés contre 72,0% de femmes.³⁵ Le taux de scolarisation dans les zones urbaines est de 72% contre 43% pour les zones rurales.³⁶ Une femme congolaise sur cinq âgée de 15 à 49 ans (soit 20% du total de la population féminine) n'a reçu

³⁴ Ibid. p. 45. Odima, p.10. 50 Ans de la RD Congo : Place et Rôle de la Femme.

³⁵ Rapport National sur la Revue et Evaluation du Plan d'Action de Beijing+20. République Démocratique du Congo. Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. Kinshasa, Juin 2014. http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/59/National_reviews/Democratic_Republic_of_Congo_review_Beijing20.pdf

³⁶ Odimba, p. 19.

aucune éducation formelle, contre seulement 5% des hommes âgés de 15 à 49 ans. Seules 41% des femmes ont un niveau d'éducation correspondant à l'enseignement secondaire ou postsecondaire contre 64% des hommes âgés de 15 à 49 ans.³⁷

La RD Congo a connu, ces dernières années, une augmentation du nombre de filles inscrites à l'université. Les effectifs de filles ont progressé en 2009-2010 (+ 0,4% par rapport à l'année précédente, soit 38,1% du nombre total d'étudiants inscrits). La faculté des sciences économiques et de gestion reste en tête avec 41,8% de filles inscrites en 2009-2010, suivie de la faculté de droit (38%) et des facultés de Médecine (36,2%), d'Agronomie (36%) et de Science-département informatique (35,2% de filles inscrites).³⁸

8. La vie professionnelle

Le Congo peut être considéré comme une société encore largement paysanne, avec près de deux tiers de sa population vivant en zone rurale et plus de 70% de femmes vivant et travaillant dans les zones rurales. Dans leur majorité, les femmes congolaises sont en même temps des ménagères et des paysannes mal rémunérées. Dans son rapport de 2000 sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le Bureau International du Travail retrouve une distribution semblable des femmes entre les différents secteurs d'activité : 84,6% dans le primaire, 1,3% dans le secondaire et 12,1% dans le tertiaire.³⁹ Pour des raisons de pauvreté et la nécessité de soutenir leurs familles, les femmes congolaises se retrouvent en majorité dans le secteur informel. Elles pratiquent

³⁷ Ibid. p. 20.

³⁸ Ibid.

³⁹ MUSWAMBA, p. 59.

le change ou le commerce en vendant des petits articles (boissons sucrées, fruits, habits) et assument une grande partie des travaux agricoles (labourage, semaines, récoltes, etc.), et de l'élevage de volaille, de chèvres ou de cochons. Ce dynamisme féminin fournit beaucoup d'efforts dans beaucoup de secteurs du Congo et se révèle indispensable au bien-être ou même à la survie de la plupart des familles.⁴⁰ Dans son ensemble, il semble que la femme congolaise soit avant tout paysanne et les « *paysannes congolaises font ce que faisaient leurs mères et grand-mères avant elles.* »⁴¹ En fait, en combinant ainsi plusieurs activités, ces femmes jouent un rôle essentiel, non seulement dans la subsistance de la famille, mais aussi dans l'approvisionnement des centres urbains.

9. Les viols comme armes de guerre

*Au cours de la réunion des dirigeants mondiaux et des activistes des droits humains, qui s'est tenue à Londres du 10 au 13 juin 2014, à l'occasion du Sommet mondial pour l'élimination des violences sexuelles commises en période de conflit, on constata que « L'Est de la République Démocratique du Congo (RD Congo) est le théâtre d'horribles scènes de viol et d'autres formes de violence sexuelle depuis près de deux décennies. Des dizaines de milliers de femmes, de filles, d'hommes et de garçons ont été violés ou ont été victimes d'autres abus sexuels. Le nombre exact des victimes n'est pas connu ».*⁴²

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid. p. 60.

⁴² Human Rights Watch. République Démocratique du Congo : Mettre fin à l'impunité pour violences sexuelles. Nécessité d'un nouveau mécanisme juridique pour traduire les responsables en justice. 10 juin 2014.

<http://www.hrw.org/fr/news/2014/06/10/republique-democratique-du-congo-mettre-fin-impunité-pour-les-violences-sexuelles>.

La guerre en RD Congo, qui dure depuis près de deux décennies, est considérée comme étant l'une des plus meurtrières au monde. On estime qu'elle a déjà causé la mort de 5,4 millions de personnes et jeté plus de 3,5 millions de déplacés sur les routes.⁴³

En République Démocratique du Congo, on viole des femmes, des petites filles et depuis peu des bébés. On viole collectivement et en public. On viole dans les champs ou dans les brousses alors que les femmes et jeunes filles cultivent, cherchent le bois de chauffage ou puisent de l'eau, aussi bien dans les familles, les écoles, les milieux universitaires et professionnels, aux marchés et dans les structures sanitaires.⁴⁴ On viole pour démolir et pour terroriser. Et puis, les viols sont pratiqués par presque tous les groupes armés – rebelles hutu et combattants Maï-Maï, soldats rwandais, forces congolaises. Actuellement, on connaît une forte augmentation des viols perpétrés par des civils.⁴⁵

Pour citer le médecin Dr. Mukwege, 58 ans, l'un des plus grands spécialistes des traitements de tortures sexuelles : « *Rien à voir avec des agissements individuels, ou un fait culturel congolais ! Les viols sont planifiés, organisés, mis en scène. Ils correspondent à une stratégie visant à traumatiser les familles et détruire les communautés, provoquer l'exode des populations*

⁴³ Durand, Catherine, Adoptions des textes Robin Hammond: Au secours des femmes violées au Congo. //www.marieclaire.fr/au-secours-des-femmes-violées-au-congo,202 58,372159.asp. Kimani, Mary: Les femmes du Congo face aux séquelles des viols. <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2007/les-femmes-du-congo-face-aux-s%C3%A9quelles-des-viols>.

⁴⁴ Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. Thème : Violences sexuelles. Kinshasa, Août 2011, p.9.

⁴⁵ Wolfe, Lauren : Au Congo, la guerre permanente est celle que les hommes mènent contre les femmes en les violent. p. 2. <http://www.slate.fr/monde/86073/congo-viol-femmes-guerre>.

*vers les villes et permettre à d'autres de s'approprier les ressources naturelles du pays. C'est une arme de guerre. Formidablement efficace.*⁴⁶

Reste à constater que « La violence basée sur le genre affecte les femmes toute leur vie durant, depuis la conception jusqu' à la tombe ». ⁴⁷

Dans une interview, un représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) faisait état d'une augmentation dramatique des viols civils depuis 2011: plus de 77% des agressions répertoriées en 2013 ont été perpétrées par des civils. Même s'il est difficile de savoir si de telles statistiques signifient que les viols commis par des civils sont en réelle augmentation, ou si ce sont les plaintes qui se multiplient, selon des experts, les hommes ayant pris part au conflit du pays ont visiblement "intériorisé" l'extrême violence dont ils ont été témoins.⁴⁸ Quand on a tué et qu'on a été témoin des horreurs de la guerre, le point de basculement vers la violence n'est jamais très loin.

⁴⁶ Cojean, Annick: Dans l'est du Congo, les viols comme armes de guerre. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/07/16/dans-l-est-du-congo-les-viols-comme-armes-de-guerre_3448206_3212.html. Kimani, Ibid.

⁴⁷ Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, p. 8.

⁴⁸ Une recherche commanditée par la Banque mondiale publiée en septembre 2013 relevait que parmi les sondés, 44% déclaraient ressentir de la satisfaction quand ils faisaient du mal à autrui et 35% déclaraient toujours éprouver le besoin de combattre. Wolfe, p. 5.

10. Conclusion

Après avoir fait un tour d'horizon sur le développement des droits de la femme congolaise, on peut constater que les femmes n'ont pas cessé de lutter pour un accès accru à l'enseignement, aux postes de responsabilité et pour une meilleure prise en compte des questions liées au sexe pendant les périodes électorales. Aujourd'hui encore, force est de constater que de nombreuses inégalités et obstacles à l'émanicipation totale des femmes subsistent. De nombreux efforts sont encore à accomplir pour que les femmes puissent accélérer la croissance de leur taux de participation à la prise de décision, tant institutionnelle au sein des partis que des associations. Mais les femmes doivent se faire entendre aussi en politique, si elles veulent obtenir des résultats plus positifs pour elles-mêmes.

- En observant les chiffres dans la vie politique, on constate que les femmes sont loin de l'objectif assigné par la SADC visant à atteindre 30% de femmes au Parlement. Le plus grand problème de la RDC reste l'application ou la mise en application de ses lois dans tous les domaines de la vie politique. Quant à la représentation de la femme dans la vie politique, il faut une meilleure prise en compte de la représentation de la femme dans la confection des listes électorales. Par ailleurs, il reste à réviser et moderniser les lois et programmes nationaux comme par exemple le Code Congolais de la famille, le Code civil congolais, le Code pénal, le Code du Travail, le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC), la mise en place de la Cellule Stratégique de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (CEFPE) ou l'harmonisation de la

législation nationale avec les engagements internationaux pris par la RDCongo.⁴⁹

- Dans le domaine de l'enseignement, la formation scolaire et universitaire d'une population – hommes et femmes – est un important agent de développement. Pour cette raison, dans le domaine de l'enseignement, il est nécessaire d'augmenter le taux d'alphabétisation des femmes et surtout de leur permettre l'accès à tous les niveaux et à tous les domaines d'études. Cela facilitera l'accès des femmes à de bonnes formations qui les placeront mieux sur le marché du travail. Pour en revenir à la question du contrôle des naissances, la plupart des études démographiques montrent que ce dernier est d'autant plus efficace que les femmes sont alphabétisées et éduquées.
- Sur le plan psychologique, il faut assurer à la femme une éducation qui n'en fasse plus une personne se sentant inférieure vis-à-vis de l'homme. Il lui manque souvent une confiance en elle-même, en ses capacités personnelles, ainsi qu'une certaine solidarité liée au sexe. Il y a un besoin de changer un certain nombre de mentalités, d'usages, de coutumes et d'interdits qui tendent à figer le potentiel des femmes. Dans ce contexte il faut réduire les mariages précoce et faciliter l'accès aux méthodes de contrôle et de limitation des naissances.
- Pour arrêter la violence dans le pays, il faut d'abord commencer par appliquer les lois existantes et punir les coupables d'une façon réellement significative.

⁴⁹ Masudi, Dieudonné Been, p. 7ff.

BIBLIOGRAPHIE

- Akwety, Anne-Marie: *La femme dans la société congolaise : de l'ascension à la perte de son pouvoir.* <http://www.congo-forum.be/fr/congodetail.asp?subitem=20&id=22225&Congofiche=selected>.
- Charbonneau, Bruno: *Comprendre la guerre en République démocratique du Congo.* <http://www.lactualite.com/opinions/le-blogue-geopolitique/comprendre-la-guerre-en-republique-democratique-du-congo>.
- Cojean Annick: *Dans l'est du Congo, les viols comme armes de guerre.* http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/07/16/dans-l-est-du-congo-les-viols-comme-armes-de-guerre_3448206_3212.html.
- Conférence nationale souveraine. (RDC) [http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence_nationale_souveraine_\(RDC\)](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence_nationale_souveraine_(RDC)).
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 1er aout 1964.* Moniteur congolais. 5ième année, numéro spécial du 1er aout 1964.
- Constitution du 24 juin 1967.* <http://www.mjp.univ-perp.fr/const/cd1967.htm>.
- Constitution de la République démocratique du Congo, Journal Officiel de la République démocratique du Congo, 47e année, Kinshasa, numéro spécial du 18 février 2006.*
- Durand, Catherine, *Adaptions des textes Robin Hammond: Au secours des femmes violées au Congo.* <http://www.marie-claire.fr/au-secours-des-femmes-violees-au-congo,20258,372159.asp>.

Human Rights Watch. République démocratique du Congo : Mettre fin à l'impunité pour violences sexuelles. Nécessité d'un nouveau mécanisme juridique pour traduire les responsables en justice. 10 juin 2014. <http://www.hrw.org/fr/news/2014/06/10/republique-democratique-du-congo-mettre-fin-limpunité-pour-les-violences-sexuelles>.

Kimani, Mary: *Les femmes du Congo face aux séquelles des viols.* <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2007/les-femmes-du-congo-face-aux-s%C3%A9quelles-des-viols>.

LUKIANA MUFWANKOLO, Marie-Ange, Députée Nationale, au séminaire de L'UNAF avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer, Matadi le 18 Mars 2013.

Masudi, Dieudonné Been: Avocat auprès de la Cour Appel, Chercheur et Consultant en Droits de l'Homme, Directeur Exécutif honoraire du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH): Thème : *Les mesures et mécanismes d'application des lois en faveur de la promotion du genre en RDC: opportunités et perspectives.*

Masudi, Gabriel: *La Place de la femme dans la société congolaise.* <http://www.echo-dela.diaspora.over-blog.com/article-la-place-de-la-femme-dans-la-societe-congolaise-suite-117240579.html>.

Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel Stratégie de Développement de l'Enseignement primaire, Secondaire et Professionnel (2010/11-2015/16). Mars 2010. <http://www.planipolis.iiep.unesco.org/upload/Congo%20DR/CongoDRStrategie20102016.pdf>.

Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. Thème: *Violences sexuelles.* Kinshasa. Août 2011.

MUSWAMBA, Rosalie MALU: *Le travail des femmes en République Démocratique du Congo : Exploitation ou Promesse d'autonomie ?* Paris : UNESCO, mars 2006. <http://www.congoforum.be/fr/analysedetail.asp?id=22793&analyse=selected>.

Nations Unies: *Conférence internationale sur la population et le développement.* Le Caire, 5-13 septembre 1994. http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2004/icpd_fre.pdf.

Nations Unies : *Déclaration et Programme d'action de Beijing. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes,* s'étant réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.

NKoo, Marie Brigitte, Professeur à la Faculté des Sciences Economiques et Gestion. En RDC : faible taux de participation de la femme congolaise à la vie politique. Mise à jour 28.04.2012. <http://www.french.peopledaily.com.Cn/96852/7803276.html>.

Rapport National sur la Revue et Evaluation du Plan d'Action de Beijing+20. République Démocratique du Congo, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. Kinshasa, Juin 2014. http://www.unwomen.org/~/media/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/59/National_reviews/Democratic_Republic_of_Congo_review_Beijing20.pdf.

RASHIDI, Noël OBOTELA; MUMBUNDA Philémon MUAMBA; BWENGE; Arsène MWAKA ;EMPENGELE, Jean LIYONGO; SYAYIPUMA, Nelson PALUKU; TUKALA, Célestin TSHIMANDE; KANKONDE, Willy KALALA; MATSASA, Guy AUNDU: *Les Partis Politiques Congolais en Question. Plaidoyer pour des structures durables et organisées - Etude par le Centre d'Etudes Politiques et la Fondation Konrad Adenauer.* Etude

menée suivant le projet IB13-002 Par le Centre d'Etudes Politiques (Juillet- Décembre 2013).

Odaiba, Catherine; Namegabe, Paul Robain; Nzabandora, Julianne Baseke: *La participation des femmes dans les processus de paix et la prise de décision politique en République démocratique du Congo*. International Alert. Juillet 2012.

Rapport national sur la Revue et Evaluation du Plan d'action de Beijing+20. République Démocratique du Congo, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. Kinshasa, Juin 2014.

RASHIDI, Noël OBOTELA; MUMBUNDA Philémon MUAMBA; BWENGE; Arsène MWAKA ;EMPENGELE, Jean LIYONGO; SYAYIPUMA, Nelson PALUKU; TUKALA, Célestin TSHIMANDE; KANKONDE, Willy KALALA; MATSASA, Guy AUNDU: *Les Partis Politiques Congolais EN Question : Plaidoyer pour des structures durables et organisées - Etude par le Centre d'Etudes Politiques et la Fondation Konrad Adenauer*. Etude menée suivant le projet IB13-002 Par le Centre d'Etudes Politiques (Juillet- Décembre 2013).

MBUYI, Marie JacquelineTSHITEYA. Présidente de la Commission Politique, Administrative et Juridique de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa dans un séminaire sur le Thème: *Les Femmes Kinoises comme candidates aux élections*. Kinshasa, le 20 février 2013.

Usama, Rosalie: *Le travail des femmes en République démocratique du Congo : exploitation ou promesse d'autonomie ?* <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Travail-femmes-RDC.pdf>.

Wolfe, Lauren: *Au Congo, la guerre permanente est celle que les hommes mènent contre les femmes en les violant*.

<http://www.slate.fr/monde/86073/congo-viol-femmes-guerre>.

50 Ans de la RD Congo : Place et rôle de la femme. <http://www.Cheikfitanews.net/article-50-ans-de-la-rd-congo-place-et-role-de-la-femme-46208609.html>.

Les mesures et mécanismes d'application des lois en faveur de la promotion du genre en République Démocratique du Congo : Opportunités et perspectives

Dieudonné Been Masudi Kingombe*

INTRODUCTION

L'égalité des droits pour les femmes et les hommes est une question fondamentale des droits humains. Elle a été codifiée dans la Déclaration universelle des Nations Unies sur les droits de l'Homme il y a plus de 63 ans mais ces droits demeurent toujours loin d'être appliqués partout dans le monde. Bien que des violations sur ces droits soient commises contre les hommes dans beaucoup d'endroits, ce sont les femmes qui éprouvent les violations les plus répandues et les plus sérieuses contre leurs droits. Ceci est souligné par la seule existence de plusieurs conventions régionales et des Nations Unies, des résolutions et d'autres accords internationaux.

En dépit de nombreux engagements pris par les gouvernements, les bonnes intentions sont toujours très loin d'être mises en application. Nombres non quantifiables de femmes ne jouissant toujours pas de tels droits fondamentaux comme la participation aux décisions qui affectent leur vieet l'absence de la discrimination. Mais l'égalité de genre est plus qu'une question

* Avocat près le Barreau de Lubumbashi/Katanga, Chercheur et Consultant en Droits de l'Homme, Directeur Exécutif honoraire du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH).

des droits humains. La capacité des femmes à contribuer au développement de leur famille, communauté et pays est l'une des leçons importantes de la coopération au développement dans la mesure où il paraît qu'aucun développement n'ait lieu à moins, qu'il soit poussé et tiré par les femmes.

Par conséquent, travailler pour la promotion de l'égalité du genre profite à toute la société, et pas seulement aux femmes.

La problématique du genre met en évidence la persistance des déséquilibres en matière de parité entre hommes et femmes dans tous les domaines de développement : économique, social, culturel et politique. Ces déséquilibres constituent des obstacles à la jouissance des mêmes droits humains pour tous et empêchent ainsi les femmes de jouer pleinement leur rôle dans le processus de développement du pays en général.

L'intelligence de ce thème impose qu'il soit reparti en 3 points ou chapitres : les généralités (1), l'analyse du cadre légal et institutionnel du genre (2) et quelques recommandations ou stratégies.

Chapitre 1 : Des généralités

Une analyse succincte est faite du concept de genre avec les notions apparentées comme l'égalité, l'équité, la parité, la discrimination ainsi que les différences et les inégalités².

- Egalité des femmes et des hommes

L'égalité est un droit fondamental de la personne humaine, quel que soit le sexe biologique ou social et quelles que soient les différences entre les personnes.

² <http://www.adequations.org/spip.pho?article 362>

Les Etats se sont engagés à garantir cette égalité en adoptant en 1948 la Déclaration Universelle des droits humains. Celle-ci dispose dans son article premier que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et dans l'article 2 :

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présence Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Concrètement, il s'agit d'assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes chances, droits, occasions de choisir, conditions matérielles - par exemple, même accès aux soins médicaux, partage des ressources économiques, même participation à l'exercice du pouvoir politique, tout en respectant leurs spécificités.

La notion d'*égalité* ne se confond pas avec l'*identité* et n'est pas contradictoire avec la notion de *différence*. Si l'égalité existe de façon formelle dans le principe, elle est loin d'être acquise dans les faits. L'égalité *de jure* (de droits) ne mène pas automatiquement à une égalité *de facto* (de fait) - d'où la nécessité de mettre en œuvre des démarches d'*équité* (cf. ci-dessous).

- Equité

La démarche d'équité vise à corriger des inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances (ou opportunités) entre femmes et hommes, en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques. Pour des raisons historiques, sociales ou biologiques, ces besoins et intérêts peuvent s'exprimer de façon différente.

Ex.: mesures temporaires visant à redistribuer le pouvoir de façon plus équitable jusqu'à ce que l'égalité soit atteinte : « discrimination » positive (appelée plus exactement *action positive*) et autorisée par la **Convention internationale pour l'élimination des discriminations envers les femmes**, quotas obligatoire pour favoriser un groupe de population désavantagé. A noter que selon les Nations unies, « les quotas ou diverses mesures spéciales temporaires ont fait la preuve de leur efficacité : les femmes occupent en moyenne 19,3% des sièges parlementaires dans les pays qui ont appliqué des quotas électoraux d'une sorte ou d'une autre, contre 14,7% dans les pays sans quotas » (La moyenne mondiale étant de 18,4% de femmes parlementaires en 2008).

L'équité fait partie des démarches à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'égalité des femmes et des hommes.

La notion d'équité doit toujours être replacée dans le cadre plus global du principe d'égalité, pour éviter le risque d'une conception de justice "naturelle" où on définirait ce à quoi chaque personne ou groupe social aurait droit, selon ses besoins, sa situation, voire ses "mérites", etc.

- Parité

La parité signifie que chaque sexe est représenté à égalité. C'est un instrument au service de l'égalité. Exemple : dans une session de formation, des candidatures à des élections, la répartition des orateurs-oratrices à la tribune, etc. En France, la loi du 6 juin 2000 établit un objectif de parité des hommes et des femmes en politique.

La parité est souvent une condition nécessaire de l'égalité, mais non suffisante. Ainsi, une assemblée peut être *paritaire*, mais si les hommes occupent toutes les fonctions de décision et les

femmes celles d'exécution, elle ne sera pas *égalitaire*. C'est le cas dans beaucoup de gouvernements ou de parlement où les femmes restent cantonnées à des délégations ou des commissions traditionnellement affectées à leur "genre" : famille, enfances, affaires sociales, etc.

- Differences et inégalités

La différence a trait à la diversité physique, culturelle, sociale. Exemple : la différence des sexes, l'anatomie d'un homme est différente de celle d'une femme.

Face à une différence, on a tendance à établir une hiérarchie des valeurs, ce qui crée des inégalités.

Exemple: sur la base de différences physiques, l'humanité a traditionnellement affecté une valeur moindre aux femmes qu'aux hommes. Il en est souvent de même pour les différences de couleur de peau.

- Discrimination

Il y a la discrimination lorsqu'une inégalité de traitement est opérée en raison de quelques critères prohibés dont : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, la grossesse, le handicap, etc.

- Concepts de l'approche de genre

Le genre (issu de l'anglais *gender*) est un concept sociologique qui propose de s'appuyer sur la prise en compte et l'analyse des rapports socialement et culturellement construits entre femmes et hommes. Le genre se traduit en français par *rapports sociaux de sexe*. L'approche de genre considère que parallèlement au sexe

biologique, anatomique, qui est inné, il existe un sexe socialement construit, fondé sur des rôles sociaux différenciés, des stéréotypes.

Cette construction sociale et culturelle du genre n'est pas figée : elle varie selon les époques, les pays, les situations, les facteurs internes et les influences extérieures aux sociétés. Elle évolue souvent assez lentement, car elle est intériorisée et véhiculée par différentes institutions: la famille, le milieu social, l'école, la religion, les institutions politiques et les lois (ex. Code de la famille), etc.

L'approche de genre débouche concrètement sur la mise en œuvre, au niveau international (Nations unies), régional (Union africaine), national, local (collectivités territoriales) de politiques et d'actions transversales (ou intégrées) visant l'égalité des femmes et des hommes.

Chapitre 2 : De l'analyse du cadre légal et institutionnel en RDCongo

La participation politique en RD Congo est bâtie sur un fondement constitutionnel. La RDC fait partie de la majorité des traités internationaux et africains des droits de l'homme relatifs à la participation politique, à la démocratie et à la citoyenneté égale. La RD Congo a également adhéré aux principaux traités internationaux et africains relatifs à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'égalité entre les citoyens. Elle n'a cependant pas encore ratifié la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, connue aussi sous le nom de Protocole de Maputo.

La Constitution accorde au Président de la République le pouvoir de négocier et ratifier les traités et accords internationaux³. Cependant la ratification ou l'approbation des traités de paix, de commerce, ceux relatifs aux organisations internationales et au règlement des conflits internationaux, ceux qui engagent les finances publiques, ceux qui modifient les dispositions législatives, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes ainsi que ceux qui comportent échange et adjonction de territoire ne peuvent être faits qu'en vertu d'une loi.⁴

La RD Congo adopte le système moniste en vertu du quelles traités et accords internationaux produisent effet automatiquement et directement, après ratification et publication par insertion au Journal Officiel. Ils ont une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.⁵

2.1. Les instruments juridiques relatifs au genre :

Compte tenu de la généralisation de l'intérêt que l'on accorde à la problématique du genre dans le monde, les instruments juridiques y relatifs sont internationaux, régionaux et nationaux.

A. Au niveau régional et international

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique (Union Africaine et le Genre : un grand pas en avant, Juillet 2004)

³ Constitution de la RD Congo, 18 février 2006, Article 213.

⁴ Constitution, Article 214.

⁵ Constitution, Article 215.

- La Déclaration des Chefs d'Etat de CEEAC sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes, Janvier 2004.
- Le plan d'action de BEIJING : la Convention sur l'élimination de toutes les formes des discriminations à l'endroit de la Femme.

B. Au niveau national

- Le Code congolais de la Famille.
- Le Code pénal (l'homme et la Femme sont punis de la même façon lors que l'infraction est établie).
- L'Accord Global et Inclusif, article 17 (la représentation appropriée de la Femme à tous les niveaux et dans tous les domaines).
- Les Constitutions de la transition et de la troisième République (représentation significative de la femme dans les Institutions, consécration du principe de la parité entre homme et femme - art.14 Constitution de la troisième République).
- La Loi Organique de la CENI (un bon pourcentage des femmes pour la représentativité - 30%).

Sur le plan des textes, la RD Congo est régie par la Constitution du 18 février 2006 qui, non seulement prône l'égalité des sexes, mais aussi contient des dispositions protégeant les droits de la femme, notamment en son article 14 sur la parité hommes/femmes et la représentativité des femmes dans les institutions ainsi que l'article 15 sur les violences sexuelles.

Il y a lieu de noter du reste que le principe de l'égalité des sexes était déjà prévu dans les Constitutions antérieures, à savoir : la Constitution de Luluabourg de 1964 et la Constitution de 1967. Cette dernière a même reconnu à la femme le droit de vote et

d'éligibilité. C'est la Constitution de 2006 en vigueur abrogeant celle de 2003 qui, pour la première fois, a en son article 51 reconnut la représentativité significative des femmes dans les instances décisionnelles.

Outre la Constitution, la RD Congo a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux garantissant les droits humains en général et les droits des femmes en particulier. Il s'agit, entre autres, de la CEDEF de 1979, les 4 Conventions de Genève, les statuts de Rome de la Cour Pénale Internationale et de la Convention africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

On peut citer également les lois particulières protégeant les femmes et les enfants : les lois N° 018 et 019 sur les violences sexuelles, du 20 juillet 2006 modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale, la loi portant Code du travail, le Code judiciaire militaire, la loi sur la protection de l'enfant ainsi que la loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/Sida.

C. Sur le plan institutionnel

La RD Congo a mis sur pied des institutions de gestion et de promotion des droits des femmes et des enfants.

Au plan gouvernemental, il y a lieu de citer : la création en 1983 du Secrétariat exécutif chargé de la Condition féminine, devenu Ministère de la Condition féminine, actuellement Ministère du Genre, Famille et Enfant.

Les organes consultatifs suivants travaillent avec le Ministère du Genre: le Conseil National de la Femme (CNF), le Conseil National de l'Enfant (CNEN) et des Conseils Provinciaux de la Femme et de l'Enfant (CPF/CPE), comme mécanismes de suivi et évaluation régulière des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites Conventions qui ont offert à la femme et à l'enfant congolais un espace juridique dans lequel ils peuvent facilement évoluer et être protégés, le Comité interministériel pour le Désarmement, la

Démobilisation et la Réinsertion des anciens combattants, le Programme Crédit Emplois et Revenus (PROCER), les projets Fonds national de promotion et de protection de la Femme et de l'Enfant et l'Agence Nationale de lutte contre les violences sexuelles.

Certaines actions entreprises à ce sujet sont :

- Lancement au 14 juin 2001 de la Campagne sur la prévention à l'enrôlement des mineurs et la réinsertion, la Campagne de scolarisation de la jeune fille, l'élaboration du plan national pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles et le programme de lutte contre l'impunité, même si la loi elle-même est promulguée en 2006.
- La ratification par la RDC (alors Zaïre), de la Convention Internationale contre toutes les formes de discriminations à l'égard de la Femme (CEDEF) en 1985 avec obligation de présenter périodiquement un rapport d'évaluation auprès des Nations Unies sur l'état d'avancement de la mise en application de cet instrument juridique.
- La création en 1992 de la Direction Nationale de la protection de l'enfant dont la mission consiste à concevoir les normes relatives à la satisfaction des droits de l'enfant, de traduire ces normes en politique nationale et d'assurer la réalisation des droits contenus dans la Convention y relative ainsi que la Charte Africaine pour le bien être de l'Enfant.

En effet, la République Démocratique du Congo a ratifié la Convention internationale contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la Femme (CEDEF) depuis 1979 et, elle se doit, à cet effet, de présenter périodiquement un rapport d'évaluation auprès des Nations Unies sur l'état d'avancement de la mise en application de cet instrument juridique international.

Aussi, les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1325 de 2000 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, 1612 de 2005 sur les Enfants dans les conflits armés, 1674 de 2006 sur la protection des civils en temps de conflits armés et 1756 de 2007 sur la situation particulière des conflits en République Démocratique du Congo insistent sur la prise en compte des besoins sexo-spécifiques des femmes, des jeunes et petites filles dans la gestion et la résolution des conflits.

En outre, la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1794 de 2007 demande expressément à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) d'entreprendre un examen approfondi pour renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences faites aux Femmes dont particulièrement celles sexuelles de suite des conflits armés. De même, la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1820 de 2008 exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité en RDC et la Résolution 1888 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles liées aux conflits armés. Elle demande également au Gouvernement de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de violences sexuelles dans les zones de conflit.

2.2. Les mesures d'application en faveur de la promotion du genre

- Révision du Code du travail 2003 en faveur de la femme et de l'enfant ;
- Intégration du principe de parité Hommes/Femmes dans la Constitution de 2006 ;
- Ratification des principales Conventions : CEDEF, CDE ... ;
- Promulgation des lois suivantes ;

- Loi portant sur la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA en 2008 ;
- Loi sur les violences sexuelles et l'impunité, loi n°018 et 019 du 20 juillet 2006 ;
- Loi portant sur la protection des droits de l'enfant en 2009.

A. Sur le plan structurel

- Création de l'agence de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Création du fonds de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- Forum national des femmes institué dans le cadre de l'application du Pacte pour les Grands Lacs ;
- Implantation du Conseil national et des conseils provinciaux et locaux des femmes ;
- Institution, à travers certaines provinces, de l'Unité spéciale de la Police pour la protection de la femme et de l'enfant ;
- Installation du Comité de pilotage de la Résolution 1325 ;
- Mise en place progressive des Maisons de la femme.

L'élaboration du présent plan d'action national traduit l'engagement et la volonté politique ferme du Gouvernement pour la mise en œuvre de la résolution 13 25 dans notre pays. Pour ce faire, ledit plan d'action national comprend trois niveaux pour la mise en œuvre de cette résolution, il s'agit des : Comité de pilotage National, Comité de pilotage Provincial et Comité de pilotage local. Les trois organes susmentionnés travaillent sous l'autorité morale du Président de la République.

2.3. Les contraintes à l'application des lois et mesures en faveur de la promotion du genre

L'article 14 de la Constitution du 18 février 2006 garantit et encourage le respect de la parité entre les hommes les femmes. En outre, les femmes ont des droits égaux à la citoyenneté dans la mesure où selon la loi Congolaise, elles peuvent l'acquérir tout comme la transmettre au même titre et dans les mêmes conditions que les hommes. De nombreuses lois discriminatoires demeurent néanmoins, même si leur maintien dans les codes rend inconstitutionnelles une bonne partie de leurs dispositions. Si le Code de la famille a largement consacré les droits de la femme, notamment dans le cas de successions, par contre le Code du travail contient encore des dispositions qui placent la femme dans une position bien inférieure à celle de l'homme. C'est le cas des dispositions qui refusent d'accorder les allocations familiales à une femme mariée, qui réduisent aux deux tiers le salaire d'une femme enceinte ayant pris un congé de maternité, qui ne prévoient pas de pension de veuvage à un homme dont la femme travailleuse est décédée.

Les femmes, dont la condition de vulnérabilité est sensiblement aggravée par la pauvreté matérielle et par une grave insuffisance d'instruction, font partie des groupes les moins susceptibles de participer activement et véritablement à la politique nationale. De fait, malgré les élections qui ont été organisées d'une manière estimée démocratique, et malgré l'absence de tout obstacle théorique à exercer leurs droits en tant que femmes, celles-ci demeurent cependant très faiblement représentées au Parlement national, dans les parlements provinciaux, dans le gouvernement, dans les hautes fonctions de l'administration et dans les entreprises publiques.

La propension culturelle à privilégier le mariage et la maternité constitue également un obstacle à la participation politique de la femme. La volonté politique des pouvoirs publics quant à l'application du principe de parité homme-femme dans les institutions publiques a été sérieusement mise en doute après la nomination de 661 nouveaux dirigeants des districts, villes, territoires et communes par le Président de la République le 24 septembre 2008. Seulement 83 des 661 postes, soit 12,5%, ont été confiés aux femmes contre 87,5% aux hommes. L'arrivée à la tête du Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant en octobre 2008 de Mme Marie-Ange Lukiana, une militante des droits de la femme bien connue, a suscité de nombreux espoirs au sein des organisations féminines. Parmi les premières actions entreprises par ledit ministère figure la redynamisation du Conseil National de la Femme (CNF), tombé en léthargie depuis sa création en 1998, lors de la tenue le 7 janvier 2009 d'une session extraordinaire consacrée à cet effet. Ainsi donc, le CNF est appelé à être à l'écoute de la femme et à la stimuler, et se présente comme une table-ronde des femmes et un mécanisme de dialogue social par excellence. Composé d'experts sur les questions de genre désignés par arrêté du Ministre du Genre, de la famille et de l'enfant, 114 des représentants des organisations non gouvernementales, des associations féminines et confessionnelles, des représentants des syndicats et partis politiques, ainsi que des observateurs nationaux et internationaux. Le mandat attribué au CNF est assez varié : il est chargé d'examiner toutes les propositions de politique, projets, programmes et lois en matière d'intégration de genre et de promotion de la femme pour avis et considération; il veille également à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre et de promotion de la femme et à l'application effective des instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés relatifs aux droits des femmes ; il lui est également confié la mission de mobiliser toutes

les forces vives de la nation œuvrant pour la promotion de la femme et l'intégration du genre dans les politiques et programmes. Enfin, le CNF est chargé de proposer des actions à entreprendre dans son domaine conformément aux recommandations internationales.

Au Congo, et plus qu'ailleurs dans les secteurs de la vie sociale, la femme est largement invisible en politique. Les violences, les guerres et les rébellions récurrentes et quasi permanentes dont souffrent les populations congolaises sont, manifestement, des signes attestant l'absence, dans la sphère politique, de tout esprit pacifiste et réconciliateur que les femmes paraissent incarner.

Malgré l'existence des différents textes, instruments juridiques, conventions et protocoles régissant les droits de la femme, leur applicabilité n'est pas effective.

- Les préjugés négatifs à l'égard des femmes basés sur les coutumes et les traditions, le faible niveau d'instruction de la femme dû au fait que les familles préfèrent scolariser les garçons plutôt que les filles, qui sont prédestinées aux mariages précoces ;
- L'absence, jusqu'à ces dernières années, d'une banque de données et d'informations fiables sur les femmes aptes à assumer de hautes fonctions, le manque de confiance en soi de la part de la femme elle-même.

Bien que le pays dispose, pour la promotion des droits des femmes, d'un certain nombre de textes juridiques qui traitent sur la protection et le respect des droits des femmes, dans l'ensemble, la société civile est préoccupée par la non applicabilité des dits instruments, de la persistance de dispositions législatives discriminatoires, notamment : le Code de la famille contient des dispositions particulièrement discriminatoires à l'égard des femmes.

D'autres dispositions de ce Code consacrent clairement la mise sous tutelle maritale de la femme. L'article 444 stipule que le mari est chef du ménage, qu'il doit protection à la femme et que cette dernière lui doit obéissance. L'article 445 stipule que les époux concourent à la direction morale et matérielle du ménage, mais sous la direction du mari. Selon l'article 450, sauf exceptions, « *la femme ne peut ester en justice en matière civile, acquérir, aliéner ou s'obliger sans l'autorisation de son mari. Si le mari refuse d'autoriser sa femme, le tribunal de paix peut donner l'autorisation. L'autorisation du mari peut être générale, mais il conserve toujours le droit de la révoquer* ». Selon l'article 454, seul le mari a le pouvoir de fixer le domicile ou la résidence conjugale. L'article 467 établit une discrimination en matière d'adultèbre puisqu'il ne réprime l'adultèbre du mari que dans certaines circonstances contrairement à la femme qui sera punie en toutes circonstances.

2.4. La sous-représentation des femmes dans la vie publique et politique

En 2011, les femmes ne représentent qu'à peine 10% des députés à l'Assemblée nationale et 4,6% des sénateurs. Aucune loi ni politique n'assure l'application des principes de représentation équitable et de non-discrimination des femmes, pourtant prévus par l'article 14 de la Constitution.

La loi électorale ne prévoit pas l'instauration de quotas minimums mais appelle simplement à la prise en compte de la représentation de la femme dans la confection des listes électorales.

Chapitre 3 : Stratégies

Il y a lieu de retenir quelques recommandations qui constituent en même temps des stratégies, en vue du renforcement des mécanismes d'application des lois et la prise des mesures favorables à la promotion du genre.

- Des mesures concrètes et pratiques devraient être mises en œuvre pour assurer le respect et l'effectivité du principe constitutionnel de parité entre hommes et femmes. La mise en œuvre de ce principe devrait inclure des recommandations strictes aux partis politiques dans la confection des listes électorales, ainsi que l'adoption d'un système électoral qui comprenne des mesures de discrimination positive en faveur des femmes ;
- La mise en place de la Cellule Stratégique de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (CEPFE), le mise en place de l'Agence Nationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes de 2009 (AVIFEM), le Fonds National de promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant de 2009 (FONAFEN), la Réhabilitation et le renforcement des Conseils nationaux et locaux des femmes, de l'Enfant et de la Famille (2008-2009) ;
- L'Actualisation du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) en 2007 et de la Stratégie nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets de développement de la RDC (2008) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre de la République Démocratique du Congo (PNG) en 2009 et le processus d'élaboration et d'adoption en cours du projet de Loi sur la mise en œuvre de la Parité homme-Femme ;
- La Révision du Code Congolais de la Famille selon le Genre et l'actualisation des textes juridiques nationaux, provinciaux et locaux en y intégrant tous les instruments ratifiés par la RDC ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité (Code Civil Congolais, Code Pénal, Code du Travail, etc.) ;

- La promulgation de la loi de la mise en œuvre de la parité ;
- L'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux pris par la RDC ;
- L'appui aux organisations de la société civile pour assurer l'éducation aux droits des filles et des femmes ;
- La mise en place au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant d'un Programme National d'appui à la participation politique des femmes aux élections.

Conclusion

Plusieurs lois provenant des conventions internationales dûment ratifiées par la République Démocratique du Congo et destinées à promouvoir le genre, existent mais certaines de leurs dispositions sont soit obsolètes soit discriminatoires. Le plus grand problème de la RD Congo reste l'application ou la mise en application de ses lois. Un appel est donc lancé à la société civile en général et aux mouvements des femmes à l'instar de l'UNAF en particulier, de mener des plaidoyers auprès des groupes des députés et sénateurs pour faire passer des lois qui promeuvent le genre, comme les dispositions modificatives des Codes du Travail, Civil et de la Famille ou encore de la loi électorale.

Les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux portant protection des droits des femmes et de l'enfant

Alpha Luma Luango*

Introduction Générale

Ce module consacré aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux portant protection des droits de la femme et des enfants comprend deux parties, à savoir :

- L'inventaire de quelques instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux portant protection des droits de la femme et des enfants ;
- Commentaire sommaire des instruments juridiques inventoriés.

La République Démocratique du Congo dans sa constitution du 18 février 2006 a réaffirmé son adhésion et son attachement à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, aux Conventions des Nations Unies sur les droits de la femme particulièrement à l'objectif de la parité de représentation Homme-Femme au sein des institutions du pays ainsi qu'aux instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits Humains.

La constitution du 18 février 2006 indique clairement en ces articles 13,14 et 15 la parité dans l'égalité des droits, des chances, et des opportunités entre les congolaises et les congolais dans la solidarité, la complémentarité et le partenariat.

Les droits des femmes ont été longtemps ignorés et négligés par les hommes.

Jadis, le rôle de la femme dans la société était de s'occuper du ménage, de donner des enfants et veiller sur leur éducation. Au fil du temps, des voix de femmes se sont levées pour réclamer l'égalité de leurs droits et parité.

En 1946, l'ONU a fondé la commission de la condition femme pour examiner la situation de la femme et promouvoir ses droits. Ces efforts en faveur de la cause des femmes ont trouvé leurs expressions concrètes dans plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux.

Le constituant congolais a opté pour la décentralisation comme mode de gestion des entités territoriales décentralisé de la République Démocratique du Congo qui a vocation de responsabiliser davantage les provinces et les entités territoriales et de mobiliser les populations du pays constitués en plus de la moitié des femmes pour son développement par leur implication dans la prise des décisions à tous les niveaux surtout au niveau des entités locales.

Dans la même optique de la protection de groupe vulnérable prévu à l'article 123 alinéa 16 de la constitution du 18 février sus évoquée, la République Démocratique du Congo accorde une place importante à l'enfant et s'est résolument engagée dans la voie de faire de la protection des droits des enfants son cheval de bataille notamment avec le vote de loi spécifique n° 09/001 du 10 janvier 2009 sur la protection de l'enfant.

Cependant, bien que la République Démocratique du Congo ait ratifié les différents instruments internationaux et régionaux de défense et de protection des droits de l'Homme, de l'enfant et de la femme, les violations des droits de l'enfant et de la femme, les discriminations fondées sur le sexe, catégories sociales constituées des personnes vulnérables, sont multiples.

* Avocat au Barreau près la Cour d'Appel de Bandundu.

Il importe donc que la population soit sensibilisée sur les droits de l'enfant et de la femme.

Loin d'être un répertoire exhaustif des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux, ce module se permet de reprendre seulement quelques textes de base en rapport avec la protection des droits de la femme et des enfants.

Inventaire des quelques instruments juridiques sur la protection des droits de la femme et des enfants.

1. Les instruments nationaux

1.1. La constitution du 18 février 2006

Au niveau national, en RDC, les droits des femmes sont protégés par la constitution du 18 février 2006 qui reconnaît l'égalité de tous et condamne la discrimination. Ce principe constitutionnel est renforcé par des dispositions contenues dans des lois nationales telles que le code pénal livre II, loi sur les violences sexuelles de 2006, loi portant protection de l'enfant de 2009, loi portant protection des personnes vivant avec le VIH.

La République Démocratique du Congo a donc réaffirmé son attachement aux droits humains et aux libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par elle. Le constituant congolais a à cet effet intégré ces droits et libertés dans le corps même de la constitution.

Ainsi, une innovation de taille a été reprise dans cette loi fondamentale lors qu'elle formalise la notion de la Parité Homme-Femme dans ces articles 13, 14 et 15 qui parlent de l'égalité des droits, des chances et des opportunités entre les congolaises et les congolais dans la solidarité, la complémentarité et le partenariat.

1.2. Les lois sur les violences sexuelles

Au nombre d'épineux problèmes de la femme basés sur l'inégalité, vient s'ajouter celui des violences sexuelles, l'un des fléaux de l'époque contemporaine. Deux lois ont été élaborées pour contrer la recrudescence des violences sexuelles en RDC. Il s'agit de la loi n°06 1018 du 20 juillet 2006 qui modifie et complète le Code pénal congolais en matière de violences sexuelles et la loi n°06 1019 du 20 juillet 2006 qui modifie et complète le Code de procédure pénale congolais.

En effet, les femmes ne sauraient assumer pleinement leur rôle et jouir pleinement de leurs droits si elles sont encore victimes de violences à tous les niveaux. Ces violences auxquelles elles sont confrontées tous les jours sont un véritable frein à leur participation à la vie en société car elles portent préjudice à leur santé, les empêchent de mener une vie active, leur font perdre confiance et portent gravement atteinte à leur dignité.

Pour protéger les femmes et la communauté en général, il est impérieux que tout le monde soit sensibilisé sur les violences faites aux femmes et surtout sur les violences sexuelles. C'est pourquoi ces lois ont été élaborées pour décourager les actes de violences sexuelles qui deviennent de plus en plus courants en les réprimant plus sévèrement. Un effort a été fait, dans ces lois, pour intégrer dans la législation nationale la réglementation internationale ayant trait aux violences sexuelles.

Notons que les violences sexuelles touchent non seulement les filles et les femmes mais aussi les petits garçons et les jeunes hommes.

Ainsi nous reprenons ici les différentes infractions liées aux violences sexuelles, indiquons les dispositions légales qui les condamnent, les sanctions prévues ainsi que les tribunaux compétents pour les traiter. Elles mentionnent aussi les aspects

particuliers de ces lois et les innovations (les dispositions nouvelles) parce que ces lois modifient respectivement le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais et le décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais.

Les infractions ou pratiques ayant trait aux violences sexuelles sont les suivantes:

- L'attentat à la pudeur
- Le viol
- L'excitation des mineurs à la débauche
- Le proxénétisme
- La tenue d'une maison de débauche
- La diffusion des films ou documents pornographiques aux mineurs
- La diffusion des danses ou tenues obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs à la télévision
- La prostitution forcée
- Le harcèlement sexuel
- L'esclavage sexuel
- Le mariage forcé
- La mutilation sexuelle
- La zoophilie
- La transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables
- Le trafic et l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles
- La grossesse forcée
- La stérilisation forcée
- La pornographie mettant en scène des enfants
- La prostitution forcée des mineures

1.3. Loi portant protection de l'enfant en RDC N°09/001 du 10/01/2009

Le législateur Congolais, se référant aux instruments juridiques internationaux et régionaux sur la protection des droits de l'enfant, a élaboré la loi portant protection de l'enfant pour consolider le principe de la non-discrimination consacré par la CDE qui proclame que l'enfant ne peut en aucun cas être l'objet de discrimination c'est-à-dire d'exclusion, de distinction et de restriction basées sur des facteurs comme : la race, le sexe (fille ou garçon), la langue, la religion, son opinion politique ou celle de ses parents ou encore celle de ses représentants légaux, son origine nationale, ethnique ou sociale, sa situation de fortune, ou celle de ses parents, etc.

Cette loi vient notamment régler les problèmes d'enrôlements des enfants dans les groupes armés, d'enfants accusés de sorcellerie, d'enfants travailleurs, d'enfants privés de leurs droits à la succession, des soins de santé et à l'éducation.

Elle connaît plusieurs innovations avec comme matière principale l'administration de la justice pour mineur notamment avec l'institution d'un tribunal pour enfant chargé de trancher les litiges ayant trait avec le comportement de l'enfant, qui sur le plan pénal s'est vu protégé en ce que l'âge de la responsabilité pénale est fixé entre 14 et 17 ans. Aussi la peine aggravée à quiconque donnera des coups et blessures volontaires à un enfant ou à une femme enceinte (protection avant la naissance).

Le terme enfant en conflit avec la loi a été privilégié en lieu et place d'enfant délinquant. Car en effet, l'objectif poursuivi par le législateur congolais de 2009 est celui de réhabiliter ou de réinsérer dans la société l'enfant qui commet un manquement (infraction). Bref, la réinsertion sociale au lieu de la punition. Comme avant, la non application de la peine de mort et de la servitude pénale à perpétuité (la prison à vie) chez l'enfant en

conflit avec la loi. Elle interdit la peine de servitude pénale longue à l'endroit de l'enfant en conflit avec la loi et l'enfant privé de liberté ne doit pas être logé dans la même cellule que les majeurs.

La procédure de saisine du juge pour enfant est facilitée en ce que même l'OPJ du ressort peut directement saisir le tribunal pour enfants. S'agissant de l'enfant au travail, la loi dit qu'aucun enfant ne peut être employé s'il n'a pas encore 16 ans révolus et qu'à 15 ans cela ne peut être possible que sur dérogation expresse du juge pour enfant.

Cette loi se résume aussi sur la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions et mesures à prendre à l'égard de l'enfant. Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits.

Bref, la loi de 2009 est calquée, comme beaucoup d'autres lois congolaises, sur le modèle de l'occident et connaît quelques difficultés d'application. Toutefois, elle est protectrice de l'enfant si jamais elle est appliquée dans toute sa rigueur.

1.4. Loi n° 087-010 du 1^{er} août 1987 portant Code de la famille

Cette loi élaborée à l'époque du MPR, parti Etat, a pour but d'unifier et d'adapter les règles qui touchent aux droits de la personne et de la famille à la mentalité zaïroise (congolaise). S'agissant de la protection de l'enfant et de la femme, le code de la famille avait institué beaucoup de mécanismes de protection notamment en matière de naissance : la déclaration des naissances devant l'officier de l'état civil, l'organisation de la tutelle pour des enfants sans parents, l'âge de la majorité réduit à 18 ans au lieu de 21 ans comme dans l'ancien code civil, la protection du mariage au profit beaucoup plus de la femme en instituant la célébration ou l'enregistrement du mariage devant l'officier de l'état civil, etc.

Cependant, cette loi élaborée depuis 1987 connaît à ce jour beaucoup de lacunes pour son application dans certaines de ses dispositions qui deviennent anti-constitutionnelles. Il s'agit notamment de l'article 448 qui énonce le principe de l'autorisation maritale en ces termes : « la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personnel » quand bien même l'article 449 tempère en disposant qu'en cas de refus du mari, la femme peut saisir le tribunal de paix.

Il en est ainsi de la discrimination à l'endroit de la femme instituée par l'article 467 dans ses alinéas 2 et 4 lorsqu'il dispose pour alinéa 2 « sera puni du chef d'adultèbre (...) le mari qui aura eu des rapports sexuels avec une autre personne autre que son épouse, **si l'adultèbre a été entouré des circonstances de nature à lui imprimer le caractère injurieux** » ; et l'alinéa 4 dispose « sera puni, du chef d'adultèbre (...) la femme mariée qui aura eu des rapports sexuels avec une personne autre que son conjoint ». C'est que l'adultèbre de l'homme ne devient infraction que lorsqu'il revêt un caractère injurieux alors que pour la femme, l'adultèbre existe dès lors qu'elle a couché avec un autre homme en dehors de son mari. C'est injuste !!!

Ces différentes dispositions du code de la famille sus évoquées violent à ce jour les articles 14 et suivants de la constitution et vont à l'encontre des principes consacrés dans la convention pour l'élimination de discrimination faites à la femme, bafouant ainsi le principe de l'égalité qui doit exister entre l'homme et la femme. La parité à ce jour fait objet d'une loi spéciale qui n'attend que sa promulgation par le président de la République.

2. Les instruments régionaux

2.1. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya) lors de la 18ème Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après sa ratification par 25 États dont la RD Congo, à l'époque le Zaïre, le 20 juillet 1987.

Elle s'appuie sur la Charte de l'organisation de l'Unité Africaine et la Charte des Nations Unies ainsi que sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme tout en « tenant compte des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'Homme et des peuples » (préambule de la Charte).

Cette charte n'est pas une simple adaptation des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle aux spécificités de la culture africaine; d'ailleurs la notion de "civilisation africaine" à laquelle elle se réfère est assez large puisque ce texte a été ratifié par des pays de traditions très diverses (de l'Algérie à l'Afrique du Sud et du Cap-Vert aux Comores). Elle place au même niveau que les droits de l'Homme d'une part, le droit des peuples africains à disposer d'eux-mêmes face au monde extérieur et d'autre part, les devoirs de l'individu envers la famille et l'État. Elle définit donc un dispositif dans lequel indépendance nationale, tradition, cohésion sociale et autorité (dès lors que cette autorité n'est pas imposée par une puissance coloniale) sont des valeurs aussi importantes que les droits de l'Homme au sens individuel, qui ne sont donc plus des droits au-dessus des autres.

Principales dispositions

La première partie énonce les droits reconnus à toute personne « sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (article 2). Les 18 premiers articles définissent les droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux.

Les articles suivants (19 à 24) définissent les droits des peuples, considérés comme égaux : droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, à leur développement économique, social et culturel, à la paix et à la sécurité et à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. La charte condamne le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, le sionisme et la domination économique (dans sa préface). L'article 20 en particulier (dans son alinéa 2) affirme le droit des peuples colonisés ou opprimés à lutter pour leur libération. Cependant, la charte ne contient aucune disposition explicite quant aux droits des peuples lorsqu'ils sont opprimés par des régimes politiques nationaux indépendants.

Les articles 27 à 29 énoncent les devoirs qu'a tout individu « envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale ».

La deuxième partie crée une Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples chargée de promouvoir ces droits et d'assurer leur protection en Afrique. Elle précise son fonctionnement.

La troisième partie est composée de dispositions diverses, notamment les procédures de ratification et de modification.

2.2 Charte africaine des droits et de bien-être de l'enfant, adoptée par la 26^{ème} conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'OUA, juillet 1990 à Addis-Abeba

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été adoptée lors de la 26^{ème} conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine en juillet 1990. Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999, après avoir reçu la rectification de 15 États, conformément à son article 47.

Elle s'inspire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et sur la Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant africain, adopté par l'OUA en juillet 1979, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine. Si certains des droits déclinés dans cette charte sont identiques à ceux de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la plupart sont interprétés dans le contexte africain.

Principales dispositions

Le premier chapitre est consacré aux droits et protection de l'enfant. Cette convention s'applique à tout enfant de moins de 18 ans et lui garantit des droits, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal (article 3).

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit à tout enfant le droit imprescriptible ; droit à la vie (article 4), droit à la rééducation (article 11), aux loisirs et à la culture

(article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (travail, exploitation sexuelle, articles 15, 26, 27, 29), à la santé (article 14).

Elle reconnaît à l'enfant le droit d'expression, d'association, la liberté de pensée (articles 7 à 9) et à la protection de la vie privée (article 10).

Elle protège les enfants en cas de conflits armés. Elle interdit leur enrôlement dans l'armée (article 22) et les protège si'ils sont réfugiés (article 23).

Plusieurs articles sont consacrés aux droits et aux responsabilités de la famille, considérée comme « la cellule de base naturelle de la société » (article 18).

Dans son article 21, cette charte appelle les États à prendre « toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et les pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du Bien-être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant, en particulier les coutumes et pratiques préjudiciables à la santé, voire à la vie de l'enfant. » Si le terme n'est pas employé, cet article fait référence notamment à l'excision. La charte interdit également le mariage des mineurs comme c'est parfois le cas dans nos coutumes.

L'article 31 énonce les « responsabilités de l'enfant envers sa famille, la société, l'État et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale ».

Le deuxième chapitre créé un Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine et définit sa composition. Son mandat et ses procédures de fonctionnement sont décrits dans le chapitre 3. Dans le quatrième chapitre sont décrit notamment les procédures de ratifications et de modification de cette charte.

3. Les instruments internationaux

3.1 La Déclaration Universelle de Droits de l'Homme

Les droits de l'enfant et les droits de la femme sont l'émanation de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme qui est un instrument juridique général de défense des droits humains.

Tout individu a des droits et des obligations envers l'Etat et envers les autres habitants de la planète et vice versa. L'idée des droits de l'Homme confirmée par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme adoptée et proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies est une reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux inaliénables qui constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix.

La Déclaration universelle de droits de l'Homme a donc déjà jeté les bases de la protection des femmes et des enfants contre les pratiques néfastes notamment les mauvais traitements infligés à l'enfant en général et en particulier aux enfants dits sorciers : injures, l'incitation à la débauche et l'exploitation sexuelle, la spoliation de la succession, les viols conjugal et extraconjugal, le droit à la vie. L'article premier par exemple prévoit que « tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits ». L'article 3 dispose « tout individu adroit à la liberté et à la sûreté de sa personne ». L'article 5 « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». L'article 16 prévoit une égalité de droits durant le mariage et lors de sa dissolution, et précise que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, l'article 28 dispose : « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet ».

3.2 La Convention relative aux droits de l'enfant

Le préambule de la CDE rappelle les principes fondamentaux des Nations Unies et les dispositions précises d'un certain nombre de traités et de textes pertinents relatifs aux droits de l'enfant. Il réaffirme le fait que les enfants ont besoin d'une protection spéciale et d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité, et souligne plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection. Il réaffirme également la nécessité d'une protection juridique de l'enfant avant et après la naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté de l'enfant, et le rôle vital de la coopération internationale pour faire des droits de l'enfant une réalité.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. La RDC l'a ratifiée le 22 août 1990 par l'Ordonnance-loi no90/48. Elle donne la responsabilité de veiller au respect et à la promotion des droits de l'enfant aux Etats qui la ratifient.

Elle dégage des principes généraux en ce qui concerne les droits de l'enfant. Le cheminement qui suit nous permet de réfléchir sur ces principes afin de mieux comprendre les droits reconnus aux enfants.

Le rôle de la femme politique en République Démocratique du Congo

Catherine Nzuzi wa Mbombo*

Je voudrais de prime à bord remercier la Fondation Konrad Adenauer ainsi que le comité organisateur de m'avoir associé à cette matinée d'échange avec les femmes leaders politiques de notre pays.

Ces mêmes remerciements, je les adresse au comité scientifique qui ne ménage aucun effort pour soumettre les femmes en général et les femmes leaders en particuliers à une série de réflexions sur la marche de la société politique congolaise.

Lorsque j'ai reçu mon invitation et découvert le thème qui m'a été attribué, je me suis posée la question sur ce que j'allais encore dire de neuf à mes sœurs car il n'y a pas longtemps, au cours du mois de mars réservé à la femme, j'ai été conviée à me prononcer sur plusieurs sujets politiques. Mon constat est que les thèmes se ressemblent et se recoupent en effet.

Je demanderai donc votre indulgence au cas où certaines parties de mon adresse vous soient déjà connues car comme on le dit souvent la répétition est la mère de l'apprentissage. En plus, il y a certains principes et certaines règles qu'on ne peut pas changer.

Le thème qui m'a été attribué est « *Défis de l'engagement politique de la femme en RDC* ».

Je m'en vais donc vous donner mon appréciation sur l'évolution politique de la congolaise depuis l'époque coloniale, après l'indépendance et jusqu'à ce jour.

Dans cet exercice, je vais me permettre de citer certaines contraintes que les femmes doivent contourner, de vous démontrer certains facteurs qui peuvent justifier l'absence des femmes de se retrouver nombreuses dans les instances de décisions et les défis à relever si elles veulent jouer un rôle politique important en RDC.

Vous accepterez que je vous livre en tant que témoin privilégié ce que j'ai pu constater et expérimenter tout au long de ma longue carrière politique.

Le résultat de ma rétrospective est que trop souvent, certains acteurs politiques refusent de considérer la femme comme une partenaire à part entière, préférant se servir d'elle comme marche-pied ou pour remplir les meetings afin d'arriver au pouvoir et le consolider.

La situation de la femme congolaise des 50 dernières années n'a pas été du tout facile. Elle a été reléguée au bas de l'échelle depuis l'époque coloniale. Le colonisateur préférait scolariser les garçons, et reléguait l'éducation de la femme au second plan. Et quand il a voulu s'en occuper, la femme était juste bonne pour les études ménagères.

Pour preuve, vous retiendrez que dans les figures de proue de l'indépendance, il n'y avait aucune femme qui occupait une place proéminente. C'était les mêmes causes qui avaient produit les mêmes effets.

Pendant la période coloniale dans notre pays, les noirs en général n'avaient qu'un rôle limité à jouer, dans cette société divisée entre les blancs d'une part, les évolués et les indigènes d'autre part.

* Personnalité politique .

Si les hommes étaient utilisés dans l'administration coloniale et autres services de l'état, les femmes quant à elles, n'avaient principalement pour rôle que de procréer de manière à continuer à donner la main d'œuvre pour la traite négrière et pour l'agriculture.

Vous comprendrez, mesdames et messieurs, qu'à cette époque cette tendance était admise, comme qui dirait autre époque autres mœurs.

Au cours des années 1960, c'est le vent des indépendances qui souffle en Afrique. Les méthodes changent et ce sont les hommes qui sont les premiers à bénéficier de ce vent alors que la femme va continuer à garder son statut d'épouse et de mère uniquement.

Bien que peu d'hommes ont eu quand même accès à l'éducation, ce qui leur a permis d'avoir de l'avance sur les femmes qui elles n'ont pas connu le moindre progrès. Malheureusement, cette idée de reléguer la femme au second plan continue à s'observer même à ce jour, dans certaines familles modestes, lorsque les parents trouvent qu'il n'y a pas assez d'argent pour envoyer tous leurs enfants à l'école, ils ont souvent le réflexe de privilégier les garçons, considérés comme futurs chefs de familles, au détriment des filles.

Pendant les premières années d'après l'indépendance, les choses avaient commencé à changer grâce à certains parents qui avaient compris l'importance d'envoyer les filles à l'école à côté des garçons et cela de l'école primaire jusqu'à l'université.

Mais il faut dire que le maigre progrès réalisé du côté féminin ne s'était limitée qu'à l'apprentissage par les femmes des travaux ménagers et la couture dans les foyers sociaux.

Avec la vague des premiers universitaires, on a eu une seule femme, Maman Sophie LIAHU KANZA, paix à son âme.

Lorsque le président Mobutu arrive au pouvoir en 1965, il décida d'associer la femme à l'œuvre de l'édification du pays.

Cette volonté politique exprimée, se matérialisa par la nomination de maman Sophie LIAHU KANZA au poste du Ministre d'Etat. L'expérience s'avéra concluante, car la femme prendra conscience qu'elle pouvait aussi accéder et assumer des hautes fonctions. Cette situation créa une émulation chez les autres femmes et elles décidèrent de créer des associations pour l'émancipation de la femme.

La première, « l'UFC » fut dirigée par Maman MAYAKAPONGO, paix à son âme, et j'en fus le Secrétaire Général.

En 1967, ce mouvement d'émancipation va s'étendre un peu partout dans l'arrière-pays, c'est ainsi que le Président Mobutu nommera 7 femmes Bourgmestres dans la capitale. Au nombre des heureuses promues, ma modeste personne fut retenue, je devins ainsi Bourgmestre de la commune de Léopoldville à KALINA, actuellement Gombe ; j'avais alors 23 ans.

Je dois reconnaître qu'il y a une part de destin dans mon parcours politique. Ma propre expérience part de ma curiosité en tant que fille d'un ancien Bourgmestre.

En effet, mon père, Monsieur Henri NZUZI KAMANDE TSHIPUKA, paix à son âme, était le toutpremier élu Bourgmestre de la commune de la NDESHA en 1958 avant l'indépendance à Luluabourg, Province du Kasaï Occidental. Il fut Sénateur par la suite, un autre parcours sans doute qui a fini par me convaincre de la nécessité de l'engagement politique, dans ma détermination et ma volonté de servir la Nation sans complexe de mon état de femme.

Je dois aussi vous avouer que depuis le début de ma carrière, apprendre et entreprendre ont toujours fait partie de mes préoccupations, car comme on dit, ce qui est recherché et connu par soi-même est beaucoup mieux maitrisé et bien assimilé.

Après la nomination de 7 Bourgmestres femmes, le processus s'est poursuivi par la nomination des femmes dans tous les secteurs de la vie nationale. Il me sera difficile de citer toutes ces femmes.

On a eu des femmes à la présidence de la république comme secrétaire générale, Maman Thérèse BASIALA, les autres comme conseillères au collège juridique et politique du chef de l'Etat, Maman Annie KITHIMA BADJOKO, etc.

Nous avons eu des femmes au Gouvernement de la République, donc Ministres, parmi lesquelles il y avait la mère de l'honorable Olivier KAMITATU, Maman MAFUTA MINGI, Maman Vivine N'LANDU KAVIDI, Maman MAYUMA KALA, Maman MATA NKUMU, Maman MITEO LOLA, Maman Angélique MUYABO, Maman SOKIFWANI EYENGA, Mama, OLENGA Thérèse, Maman EKILA LIYONDA, Maman Lessenjina KIABALEMA, Maman MBOYO, et beaucoup d'autres.

Au bureau de l'Assemblée nationale, on avait entre autre Maman Marie Louise LUSAMBO, Maman Marie Rose KASA-VUBU, Maman Alphonsine KALUNGA MPUNGU.

Dans cette foulée, on a eu des femmes Ambassadeurs, Maman KABANGI Marie Louise, des femmes Commissaires du Peuple donc Députées nationales, des femmes chefs d'entreprises publiques, des femmes hauts Magistrats.

Nous avons eu des grandes commerçantes qui étaient affiliées à L'ANEZA, actuellement FEC. Dans l'armée, on avait un bataillon de femmes parachutistes, il y en eu aussi plus tard à la Garde

Civile. Dans la Territoriale, qui me tient tant à cœur, on a eu des femmes commissaires sous régionales, une femme vice-gouverneur et une autre Gouverneur de Province.

C'est ici le lieu d'ouvrir la parenthèse pour vous dire que dans ces lots des nominations, au fil des ans après mes fonctions de Bourgmestre de la commune de la Gombe j'ai assumé successivement les charges d'Inspecteur d'État, de Commissaire Provincial, de Commissaire Urbain, de Vice-Gouverneur de la ville de Kinshasa, de Gouverneur de la Province du Congo Central actuellement Province du Bas Congo, de Gouverneur de la ville de Kinshasa.

Je fus également dans l'appareil du parti, Membre du Comité Central et du Bureau Politique du MPR parti Etat, Vice-Président du Comité Central qui était l'équivalent du Vice-président de la République.

Plus récemment pendant la transition, j'ai été en 2003 nommée Ministre de la Solidarité et Affaires Humanitaires tout en demeurant Présidente Nationale du MPR/fait-privé.

En tant que femme, je dois avouer, que ce n'était pas œuvre facile d'évoluer et de percer dans cet environnement éminemment masculin. Il a fallu beaucoup de courage, de détermination, de volonté pour s'affirmer. Car dans le métier ou dans la carrière politique, on ne se fait pas de cadeau. La seule volonté politique du chef de l'Etat ne suffit pas pour vous protéger.

Comme vous le savez, autour du chef qui est le centre de gravité, chacun a besoin de prouver son savoir-faire, au point qu'une hostilité latente affecte les relations. Le monde n'ayant pas encore changé, le machisme interprète le moindre dérapage de la femme comme inhérent à la « faiblesse » de son genre !

La réelle protection pour la femme doit être la compétence, la loyauté, la persévérance, le sérieux, la remise en question permanente en vue de pratiquer l'excellence. Ce n'est pas un secret, il faut bosser deux fois plus en tant que femme pour être reconnue et respectée sur le plan professionnel.

Depuis la nuit des temps, le débat sur la condition de la jeune fille partant de la femme reste d'actualité et risque de prendre encore beaucoup trop de temps. D'autant plus qu'à mon sens cette question est souvent abordée sous la forme d'un combat, lequel combat prend des allures d'une telle bataille sans fin. Or tout combat a un début et nécessairement une fin.

Il vous souviendra qu'à partir des années 70, pour tenter de donner un certain contenu à la lutte ou condition de la femme, les intellectuels d'alors agissant soit à travers les colloques, des journées scientifiques et ou dans le cadre des organisations du système des Nations Unies, ont appliqué des termes tels que: émancipation de la femme, égalité de la femme et de l'homme, plus récemment la prise en compte du genre et actuellement on parle de la parité homme-femme, de l'égalité de chance.

Tous ces termes démontrent à suffisance que dans la marche de n'importe quelle société, la femme est, et demeure un élément important dont on ne peut se passer. Mieux, la femme est un partenaire égal à l'homme, on se doit de le comprendre et l'intégrer dans nos mentalités.

Ces genres d'assises sont une occasion pour partager, échanger, penser aux stratégies à mettre en place afin de relever les défis qui empêchent d'obtenir la présence massive et qualitative des femmes en politique. Nous demander comment faire pour que s'il y a des femmes qui sont engagées et impliquées en politique, que cette attitude ne soit pas considérée comme un fait exceptionnel,

mais comme une ambition à réaliser naturellement et une volonté réelle de contribuer à l'œuvre de l'édification et de la reconstruction de notre pays, partant de l'humanité.

En adoptant la résolution 1325 en 2000, les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies avaient à l'esprit l'idée de responsabiliser plus de femmes dans les instances de prise de décision.

Les femmes sont appelées à s'engager massivement en politique pour faire la différence, en mettant à profit leurs particularités.

Les femmes apportent dans le monde professionnel ou politique un comportement différent lié à leur rôle de mère, notamment le dialogue plutôt que l'affrontement, l'écoute et la recherche du consensus.

Les femmes sont moins imbriquées au pouvoir économique, plus indépendantes et prêtes à vouloir changer les choses, dans la mesure où leur regard n'est pas voilé par les liens d'intérêts.

Les femmes et les hommes ont un regard différent du monde, dès lors que leur rôle et leur socialisation ont été différents au cours des années.

Et sans établir une règle absolue, j'ai toujours remarqué que les femmes ont une propension à l'écoute et un sens élevé de l'intérêt général.

Elles sont réceptives, souples, ouvertes à l'innovation, savent concilier la vision et le pragmatisme.

La reconnaissance du modèle féminin est un défi important. Il faut s'y accrocher parce que ce modèle est efficace et porteur des changements de notre société.

Il y a un autre fait important que j'ai toujours déploré dans notre pays. C'est que la plupart des femmes ont peur de s'engager en politique. Elles n'ont pas toujours tort, car la politique est un métier noble certes, mais parfois dangereux et ingrat.

Mais je pense qu'au lieu de se plaindre du fait de leur nombre souvent en deçà de celui des hommes dans les sphères de prise de décision, les femmes se doivent de réagir comme leurs partenaires hommes, prendre courage, lever les options pour relever les défis.

Elles doivent savoir ce qu'elles veulent, pour espérer récupérer leur retard, elles doivent se faire violence et transcender la peur.

Dans notre pays, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, elles représentent plus de 53% de la population congolaise.

Donc le premier défi à relever est de mobiliser les femmes afin qu'elles acceptent d'adhérer massivement aux partis politiques, de l'opposition ou de la majorité. Si nous parvenons à relever ce défi, je suis certaine qu'elles peuvent surprendre. C'est ainsi que, pour ma part, je pense que ce travail doit être fait par celles qui sont en position de leader comme vous ici aujourd'hui.

Le deuxième défi est l'affirmation de sa personnalité qui doit se matérialiser au sein des partis politiques, il faut avoir de l'ambition pour occuper les fonctions au niveau de l'exécutif du parti. Les postes qui peuvent vous aider à être associer aux rencontres de prise des décisions au sein de votre parti.

Il est à regretter, que souvent, au sein des partis politiques, les postes réservées aux femmes sont souvent liées à la mobilisation, à la caisse ou comme porte-parole.

Il faut oser, il faut avoir de l'ambition et refuser d'être considéré comme marche-pied. Il faut chasser le complexe d'infériorité de croire, parce que femme je ne vais pas arriver. Loin de là, l'apprentissage d'un métier, dans une position donnée, en politique ou dans n'importe secteur d'activité, est une chose normale et valable pour l'homme et pour la femme. C'est un défi majeur qui une fois maîtrisé, va vous ouvrir les portes aux différentes charges publiques.

Déjà, celles qui ont eu à occuper les grandes fonctions dans notre pays ont balisé le chemin, elles ont prouvé qu'elles pouvaient bien le faire, parfois mieux que les hommes et elles ont mérité la confiance de la nation.

Beaucoup de femmes travaillent dans les ONG, où elles mènent, je le reconnaît, des activités appréciables. Malheureusement, ce n'est pas là qu'on élabore les lois, qu'on prend des décisions, des grandes orientations et/où les options du pays sont levées. Ce n'est pas là non plus que le budget à affecter à la santé, à l'éducation (etc.) est élaboré.

Pourtant, à cette attitude que je réprouve un paradoxe se dégage et du coup elles convoitent à occuper des postes politiques ! Sans aucune préparation ? C'est vraiment aimer une chose à la fois et son contraire. Tant que les femmes laisseront la politique aux hommes, elles subiront les choix faits par ces derniers.

Dans le cadre de la promotion de la paix, les femmes ont aussi des défis à relever pour la paix sociale. Elles savent ce que coûtent les conflits armés, et sont indispensables dans les efforts visant à préserver l'ordre social.

La femme est un élément modérateur, de par sa nature elle sait faire preuve d'une grande capacité de compréhension notamment lors des conflits d'intérêts et armés.

Grâce à son cœur maternel, elle cherchera toujours à obtenir un règlement à l'amiable et à obtenir un compromis afin de départager les parties. Celles-ci sont toujours bien placées pour les comprendre, les prévenir et les éviter.

Cela signifie en réalité que la femme a, sur son dos, le lourd fardeau du développement, elle a le défi de la survie d'une nation du fait que c'est elle qui ouvre la première, l'esprit de l'enfant à la connaissance. Et c'est encore elle qui doit l'aider à forger sa personnalité. Avec ou sans moyens, elle a ce défi de l'élever et d'en faire un Homme.

Il est donc clair et je l'affirme : le développement d'un pays dépend beaucoup de la qualité de l'éducation des populations et surtout de la femme.

Je vous ai dit plus haut que ce travail qui renvoie plus à une conscientisation et doit être fait par les femmes leaders. Donc il me paraît important d'analyser à présent ce que c'est qu'un leader.

Ce mot renvoi souvent selon les scientifiques à une personne qui est à la tête d'un parti politique, d'un groupe d'intérêt, d'une organisation ou une entreprise, donc un chef.

Tandis que le leadership suppose une fonction dominante. En politique, en affaire ou dans n'importe quel autre secteur. On peut dire ainsi que c'est une personne avisée, capable d'influencer la société et son environnement sur tous les plans.

Bien que le terme ait une résonnance masculine, son application n'est pas réservée qu'au seul homme au sens masculin du terme.

Je me propose donc de fournir un inventaire de quelques conditions que je considère comme défis essentiels que les femmes doivent relever pour évoluer positivement en politique. Ces défis sont nombreux, mais avec la patience, le courage, une

bonne organisation et la détermination, je suis persuadée que les femmes pourront bien les relever et se positionner dans les sphères de prise de décision politique et dans les grandes affaires.

1. La compétence ; Une femme politique doit être en mesure de comprendre l'idéologie de son parti ou du regroupement auquel elle appartient. Car l'idéologie détermine le type d'action à mener sur le terrain comme parti et/ou regroupement. Les opinions et les analyses en dépendent constamment.

Malheureusement, dans notre pays, le nombre important des partis politiques, ne reflète pas le choix idéologique pour distinguer les uns et les autres, la classe politique préfère reléguer cette question, mieux le choix idéologique au second plan car, si on avait privilégié l'idéologie comme mode de choix politique, on n'aurait pas besoin d'avoir autant des partis politiques.

Les alliances dans notre pays se font surtout sur la base des dividendes matérielles et politiques qu'on va obtenir, au lieu des idées forces défendues par une famille politique ou un camp, mieux l'idéologie politique qui peut justifier un choix au détriment d'un autre, une tendance par rapport à une autre en politique, en économie pour le développement de notre pays.

C'est ici que je lance un cri aux scientifiques et politologues, de nous aider pour mettre fin à cette dichotomie, à ce méli-mélo qu'on trouve dans les alliances politiques dans notre pays.

2. La structuration du parti ; un autre défi dans l'engagement politique d'un ou d'une cadre. Toute femme engagée doit connaître comment est structurée son parti ou institution car elle peut être appelée à animer des séminaires avec les membres de son parti.

Elle est bien obligée d'en avoir une idée pour espérer communiquer avec sa base, implanter le parti, instruire, informer ou prendre position dans les interviews si c'est le cas.

3. La fidélité aux idéaux ; toute femme engagée véritablement en politique et qui veut aller loin dans sa carrière, doit observer les règles de loyauté sans lesquelles la voie de la politique peut se refermer sur elle. C'est pour cela qu'elle doit travailler et avoir une activité qui puisse lui donner les moyens nécessaires afin de garder son standing de vie à la fin d'un mandat, garder les attitudes naturelles de fidélité et éviter les tentations de débauchage.
4. L'amour de son parti ou de son regroupement ; par nature, la femme est loyale et aime ce qu'elle fait. Son sens d'engagement en politique doit être caractérisé par le don de soi, car ce travail est très difficile mais souvent aussi ingrat en dépit du fait qu'il gratifie quand on s'y prend bien.
5. Le sens de responsabilité ; l'engagement politique implique aussi la responsabilité. C'est ainsi qu'une femme doit accomplir ces tâches avec exactitude, subtilité et la mesure, car depuis des générations les femmes comme les filles ont souvent été à la base de la paix en famille de par leur gestion de la maison. Avec raison on dit d'ailleurs, si tu veux avoir de l'ordre dans ta vie mets le d'abord dans ta propre maison.

Pour terminer, vous conviendrez avec moi que dans l'histoire de notre pays, et de l'engagement politique des femmes il y a encore du chemin à parcourir.

Cependant, tout en ayant à l'esprit que la lutte continue ; les femmes qui ont déjà compris la nécessité et le sens de l'engagement doivent s'impliquer dans le combat de leur propre formation, pour être capables, d'engager et de participer à tout

débat politique quand c'est nécessaire, d'instruire d'avantage les autres femmes, de leur démontrer le bon côté de la politique, de servir d'exemple afin d'accroître leur nombre en politique.

Il y a une autre chose importante que j'ai souvent constatée et déplorée chez les jeunes femmes qui font la politique, c'est l'engagement aveugle, le refus de revendiquer leurs droits quand ils sont bafoués. Le manque de combativité pour avoir une promotion, bref, les femmes sont souvent découragées et démotivées devant un échec. Ce sont les grands défis à combattre car ils ne sont pas porteurs de succès.

Il est vrai que quand les femmes revendiquent leurs droits, les hommes sont agacés et considèrent ces revendications comme étant un mauvais caractère de femmes difficiles, orgueilleuses qui veulent tout avoir.

La conséquence est que la femme se replie sur elle-même, et n'ose plus revendiquer. Estimant que le chef va trouver la solution au problème.

Voilà chères sœurs, quelques défis que je voulais partager avec vous, je n'ai nullement la prétention de dire que ces idées sont les seules ou qu'elles sont suffisantes pour réaliser l'épineux problème d'égalité homme-femme ou d'égalité de chance. Mais je pense modestement avoir soumis à votre réflexion quelques pistes de solution que chacune de vous peut enrichir et améliorer à partir de son expérience personnelle.

Je vous remercie pour votre attention.

Kinshasa, le 14 mai 2014

La manifestation de l'ambition politique de la femme et son engagement au processus électoral

Thérèse Olenga Kalonda*

Introduction

En des termes simples, l'ambition c'est le désir ardent de réussir dans un domaine. Parler de l'ambition en politique, c'est décrire l'aspiration profonde d'un acteur politique à participer à la gestion des affaires publiques de la cité dans un contexte où les vertus démocratiques sont mises en exergue.

Dans le cadre de notre séminaire, il sera question de rapprocher cet ardent désir que doit voir tout acteur politique avec le contexte sociopolitique de notre pays où de plus en plus de femmes commencent à prendre conscience de leur rôle dans les transformations sociales.

En effet, l'histoire des peuples ne révèle-t-elle pas en lettres d'or qu'à un moment ou à un autre les femmes ont eu à accomplir des hauts faits, des exploits avec un impact social déterminant sur le destin communautaire des peuples ?

Nous pouvons citer, à titre illustratif, les Jeanne d'Arc en France, Angela MERKEL en Allemagne, Christina Fernandez de KIRCHNER, Présidente d'Argentine, Dilma ROUSSEF, Présidente du Brésil, que dire de Margaret THATCHER en Angleterre, Aung Sans un Kyi en Birmanie, Benazir BHUTTO au Pakistan, Pranab MUKHERJEE en Inde, plus près de nous, nous pouvons évoquer le cas de Madame Ellen Johnson SIRLEAF au Libéria, Wangari MUTA au Kenya, Nkosazana Dlamini ZUMA en Afrique du Sud et nous le commun des mortels reconnaissons chez KIMPAVITA au Bas-Congo et RUKONKISH chez les Lunda, etc., pour l'émancipation du peuple congolais. Je m'en voudrais si je ne mentionnais pas le rôle crucial que joue la femme congolaise comme vecteur et appui à la cohésion de notre communauté au travers de ses activités dans les familles, les associations, les églises, etc.

Vous conviendrez avec moi que ce tableau révélateur devrait constituer un tremplin à la femme congolaise en général, et kinoise en particulier, pour son engagement expansif dans le processus électoral ; ce qui sera, de sa part, une contribution à la consolidation de la démocratie.

Pour mieux cerner mon propos, je vous propose un exposé articulé en trois points.

I. Quelques informations importantes

A. Sur le plan juridique

- La Constitution de la République en son article 14 consacre la parité homme-femme en ce qui concerne la représentativité au sein des institutions ;
- L'arsenal juridique de notre pays laisse des ouvertures et des dispositions qui favorisent la promotion de la femme ;

* Ministre Provinciale de l'Education, Environnement, Communication et Genre. Porte-Parole du Gouvernement Provincial / Ville-Province de Kinshasa.

- Dans un passé récent, et ce de manière générale, la participation de la femme au pouvoir relevait de la volonté des dirigeants politiques, essentiellement des hommes, l'élévation des femmes résultant uniquement de la désignation provenant du pouvoir discrétaire de l'Autorité ;
- Aujourd'hui les choses se présentent autrement. En démocratie, la femme a la possibilité d'accéder à des postes de responsabilité par les élections ou le mérite personnel. Cette dynamique doit être encouragée et doit pousser les femmes à exprimer leurs ambitions politiques en participant efficacement et légitimement à ce processus conformément à la loi.

B. Sur le plan pratique

- Le capital humain des femmes supérieures et leur visibilité doit pousser les femmes à s'intéresser à la dynamique politique car une forte présence des femmes dans les organes de prise de décision incite les institutions gouvernementales à s'intéresser et à mieux tenir compte des besoins des femmes tant sur le plan politique que dans la pratique ;
- Le fait que les électeurs pensent que les femmes sont plus honnêtes, plus dignes de confiance, plus capables, peut accélérer la réussite des femmes aux scrutins ;
- Le fait que pour réussir les femmes peuvent faire des alliances ;
- Le fait que davantage de femmes assument des responsabilités politiques et qu'elles gagnent en visibilité a pour effet que les femmes peuvent changer la culture, la pratique et les résultats de la politique.

Par exemple :

- Les systèmes électoraux non favorables aux femmes peuvent être contestés et/ou reformés dans le sens d'une représentation paritaire hommes-femmes ;
- La sélection et le traitement sexistes dont elles font l'objet dans les institutions politiques peuvent être combattus valablement en vue de leur cessation.

II. Les actions remarquables de la femme congolaise au regard du processus électoral en RDC

Bien qu'ayant payé le lourd tribut des conflits armés comme principale victime, la femme congolaise a apporté sa contribution non négligeable au processus de négociations politiques inter-congolaise, en participant à toutes les étapes du dialogue inter-congolais qui a abouti à la paix et la démocratisation de notre pays.

Pour rendre crédibles les premières élections libres, démocratiques et transparentes de 2006, il a fallu que les femmes se mobilisent comme candidates, comme observatrices, comme témoins et comme électrices.

Cette participation a été ressentie de manière évidente. Il en fut de même pour les élections de 2011.

III. La mise en œuvre de l'IREPA (Information, Révolution, Emergence, Participation et Accompagnement)

I : Information :

L'information doit amener la femme kinoise à s'approprier le processus électoral et l'information révolutionnaire.

R : Révolution :

La révolution est entendue ici non seulement comme un éveil, mais aussi un réveil ; bref, un changement de pensées orientées vers l'épanouissement intégral de la femme avec un slogan : « C'est possible d'avancer et de gagner ».

E : Emergence :

Quand on est révolutionnaire on doit sortir des sentiers battus, sortir des idées préconçues et monter vers l'excellence.

P : Participation :

Quand on est excellent, il faut participer à la gestion de la cité, à la prise des décisions. Et parler de la participation en démocratie, c'est embrasser les élections et ambitionner de les remporter.

A : Accompagnement :

En cas de victoire, se faire accompagner des personnes ressources capables de vous aider à mieux remplir vos fonctions au bénéfice de la communauté. En cas de défaite, être prête à accompagner les autres tout en gardant à l'esprit que vous avez perdu une bataille et non pas la guerre.

Conclusion

Je voudrais vous inviter à porter un autre regard sur ce problème, à cerner les valeurs qui sont uniques aux femmes pour capitaliser tout le potentiel féminin en vue de contribuer effectivement à l'essor de la démocratie dans notre pays. La femme doit croire en elle-même.

Nous accepter les unes et les autres. Nous devons être ensemble pour ce légitime combat.

Notre dévouement, notre engagement et notre détermination doivent être tous azimuts pour changer l'image de la femme en se fixant l'objectif de conquérir une place essentielle dans tous les domaines de la vie mais surtout en politique.

Avant de terminer, je voudrais vous redire avec beaucoup de force toute ma reconnaissance pour le travail que les femmes effectue au quotidien et dont les avancées sont visibles petit à petit. Lentement mais sûrement.

Défis de la participation des femmes à la vie politique

Marie-Jeanne Lusamba Tatcher*

La politique est un mode d'expression qui permet d'améliorer de façon fondamentale la vie en société. Il nous paraît donc important de voir si les femmes ont l'opportunité d'œuvrer dans cette discipline.

Mais les formes patriarcales encore présentes au sein des organisations politiques empêchent les femmes de jouer un rôle primordial.

Pour changer les choses, les femmes ont aussi la responsabilité d'occuper l'espace politique. Cependant, il ne faut pas forcer les femmes sous le seul prétexte d'avoir des femmes et de faire bonne figure. Il faut donc outiller les femmes qui font ce pas en avant afin de multiplier les expériences politiques positives.

La participation politique des femmes est un défi majeur dans la quête pour l'égalité de genre. En terme de droit, des progrès non négligeables ont été réalisés à travers la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes. Les droits à la participation et à la prise de décisions demeurent un domaine sensible dans lequel peu de résultats sont atteints en termes d'opportunités égales.

- La République démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits spécifiques des femmes. Les principes de parité homme femme et de la non-discrimination basée sur le genre sont inscrits dans la constitution de la République démocratique du Congo (art 14 et 15) ; leur mise en application pose problème. Le code de la famille en vigueur comporte des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (art 215 ; 488) lesquelles sont en contradiction avec les normes internationales relatives aux droits des femmes, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF).

Notre communication comporte quatre parties :

- Etat des lieux sur la participation des femmes ;
- Défis de la participation des femmes à la vie politique ;
- L'importance de la participation des femmes candidates et stratégies.

Etat des lieux de la participation des femmes dans la politique

- Les résultats obtenus par les femmes aux élections de 2006 et 2011 sont désolants et n'étonnent pas.
- La présence de la femme dans nos partis politiques est nulle ; il n'y a que 25 à 30 % (vous pouvez constater dans la salle).
- Le genre est donc dynamique ; différencier les hommes et les femmes dans leurs relations sociales et permet de confier les tâches selon les capacités et non selon le sexe : la méritocratie (la femme qu'il faut à la place qu'il faut).
- Le but ultime de genre est d'atteindre l'égalité, la possibilité de donner à chaque être humain les mêmes chances et l'équité.

* Présidente du parti politique « Rassemblement des Démocrates Conciliants/RADECO ».

- Surtout en politique, le genre n'est pas encore d'application pour plusieurs raisons, entre autres : l'ignorance, les préjugés, le mépris envers les femmes, les coutumes, l'égoïsme de l'homme et surtout l'accès tardif de la femme à l'instruction et à la sous-estimation d'elle-même.

Défis a la participation des femmes a la vie politique

Pour une meilleure compréhension sur la faible participation de la femme, nous l'avons classée dans deux catégories : *les obstacles et les conséquences liés à la femme*.

A.Les obstacles à la femme :

Sont socioculturels, socio-économiques et politiques.

A.1. Les obstacles en général :

- La peur d'affronter les risques,
- L'ignorance d'information et de formation,
- Le complexe d'infériorité ou orgueil,
- Manque de confiance en soi,
- Honte de s'afficher en public,
- Manque de vision claire,
- Désintérêt de la chose,
- Manque de volonté de compétitivité, et
- Manque de persévérance.

A.2. Les obstacles socio-culturels

- La mauvaise interprétation des principes religieux,
- Le déficit d'instruction (analphabétisme),
- Les préjugés socio-culturels,
- Le harcèlement sexuel,

- La déperdition scolaire,
- L'orgueil masculin.

A.3. Les obstacles socio-économiques

- La pauvreté et le chômage,
- La dépendance économique,
- L'insuffisance des ressources financières,
- L'accès limité à l'enseignement et au choix professionnel,
- Les doubles tâches domestiques et professionnelles.

A.4. Obstacles politiques

- La mauvaise perception sociale de la vie politique,
- La perception négative qu'ont les femmes vis-à-vis de l'exercice du pouvoir,
- La politique implique des mains sales (une idée préconçue),
- Manque total de confiance de la part des femmes elles-mêmes,
- Faible capacité de communication,
- Faible engagement des femmes dans des partis-politiques,
- Manque de volonté politique des décideurs de reconnaître et appliquer les instruments juridiques nationaux et internationaux en faveur de la femme,
- La non-préparation à la vie politique.

B. Les conséquences

Les conséquences de la faible participation politique des femmes touchent bien aussi les femmes que la société entière. Car, cette situation a comme conséquence entre autres : la disparité du genre caractérisé par une sous représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions et la non prise en compte des besoins fondamentaux de la majorité démographique de 52 % de

la population que constituent les femmes : l'absence des cadres politiques féminins.

- La faible représentation qualificative et quantitative des femmes aux instances de prise des décisions,
- La non application des lois relatives à la mise en œuvre de la parité homme-femme,
- Le manque de prise en compte des aspirations de la majorité de la population qui est la femme,
- La défaillance de la justice distributive,
- La pauvreté de la majorité (femme 52 %),
- Le faible leadership féminin,
- La mauvaise gouvernance,
- L'absence de la démocratie,
- La marginalisation de la femme et le non-respect des droits de celle-ci.

C. Importance de la participation des femmes dans la politique

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exige aux Etats de s'impliquer pour assurer entre autre une participation massive des femmes dans les instances décisionnelles.

Les femmes doivent également participer à la lutte en faveur de l'instauration de la démocratie, des élections libres, transparentes et démocratiques, et aux négociations politiques pour la paix dans notre Pays. Un adage stipule : « éduquer une femme c'est éduquer toute une nation ».

La femme qui se porte politique devra nécessairement avoir certaines qualités qui sont :

- Avoir un minimum de formation civique et politique adéquate,
- Avoir le sens de leadership,
- Avoir de la détermination et du courage,
- Etre soi-même.

L'éducation civique, la formation politique, le changement des mentalités, sont des atouts essentiels pour favoriser la participation politique des femmes.

La femme qui se porte volontaire pour une candidature politique doit savoir qu'il existe une égalité en droit entre les hommes et les femmes.

Elle doit connaître par conséquent les droits de la femme ou tout au moins quelques-uns de ces droits et des textes légaux de son Pays qui sont : la constitution, la loi électorale, la loi sur les partis politiques etc. et les textes internationaux comme la résolution 1325, les textes Africains telle que la charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples.

La femme doit participer aux réunions politiques et elle doit savoir qu'elle a les mêmes droits et devoirs qu'un homme, à faire entendre la voix qui est la voix de la femme.

D. Rappel historique : quelques dates importantes

1. Au niveau national

- 1965 : Emancipation de la femme ;
- 1966 : La constitution reconnaît à la femme le droit au vote, elle est électrice et éligible ;
- 1980 : Création du Secrétariat général de la Condition Féminine et Famille, CONDIFA ;
- 1983 : Création du Département de la CONDIFA ;
- 1990 : Création du Ministère de la CONDIFA ;

- 2004 : Publication par la CONDIFA du Document des Stratégies d'Intégration du GENRE dans les politiques et programmes de développement en RDC, qui prévoit :
 - A. Participation des femmes dans les 50 gouvernements qui se sont succédés de 1960 à nos jours
 - 0 femme dans l'espace présidentiel ;
 - 1 femme dans 36 gouvernements : dans le Ministère de Prévoyance Sociale prônait l'émancipation de la femme congolaise ;
 - 2 femmes dans 11 gouvernements ;
 - 3 femmes dans 1 gouvernement ;
 - 0 femme dans 2 gouvernements ;
 - 4 femmes de 2006 à 2011 :
 - Transport ;
 - Culture et art ;
 - Portefeuille ;
 - Genre.
 - B. Au Parlement
 - 1982 – 1978 : 11 femmes pour 299 hommes soit 3,5%
 - 1978 – 1993 : 12 femmes pour 298 hommes soit 3,9%
 - 1993: 12 femmes pour 450 hommes soit 2,6%
 - 1994: 40 femmes pour 740 hommes soit 5,1%
 - 1996: 38 femmes pour 699 hommes soit 5,2%
 - 2000 – 2001: 36 femmes pour 274 hommes soit 12%
 - 2004 – 2006: 60 femmes pour 440 hommes soit 12%
 - 2006 – 2011: 44 femmes pour 456 hommes soit 8,4%

C. Partis créés par la femme

- 1991: première dame Madame Tatcher LUSAMBA (Partis RADECO)
- La deuxième femme qui est intervenue dans la création du parti politique est la fée Madame Sophie LIHAU KANZA dont le parti n'a pas malheureusement trouvé de leader pour sa continuité.

Propositions :

1. La participation des femmes d'au moins 30% aux postes de prise de décision ;
2. Le leadership féminin dans la gestion ;
3. La répartition équitable des ressources ;
4. La maîtrise de la natalité et la réduction du taux de fécondité en impliquant les femmes dans la gestion de la sexualité ;
5. L'élaboration des lois sanctionnant le harcèlement sexuel.

2.Au niveau international :

- 1975 : Révolte des femmes travaillant dans une usine textile à Chicago pour réclamer l'égalité et l'équité (réalité ou légende) ;
- Année internationale de la Femme proclamée par l'ONU ;
- 1945 : La Charte des Nations Unies reconnaît la pertinence de la réclamation des femmes, égalité des droits entre l'homme et la femme ;
- 1979 : Mise sur pied de la convention sur l'Elimination de toutes formes des Discrimination envers la Femme, CEDF ;

- Première Conférence sur le Femme à Mexico : première décennie ;
- 1995 : Conférence de Beijing sur l'évaluation de la 2^{ème} décennie qui a abouti à déterminer les 12 domaines prioritaires de développement de la femme. Pour la première fois un accent particulier est sur la question « GENRE » retenue comme un des 12 domaines.

Les stratégies pour accroître la participation politique des femmes

- Accroître la visibilité de la femme en organisant des formations thématiques permanentes,
- Avoir une bonne connaissance de la société pour mieux défendre les valeurs positives,
- Faire preuve de compétence et de compétitivité,
- Créer des mécanismes pour augmenter le pouvoir économique et financier de la femme,
- Inciter les femmes à adhérer massivement dans les partis politiques, à en créer et occuper des postes stratégiques de prise de décisions,
- Soigner l'image des femmes politiques afin de susciter l'engagement féminin dans la politique active,
- Susciter les ambitions des femmes à se présenter massivement comme candidates aux élections à tous les niveaux,
- Mettre l'accent sur l'information, la formation de la femme et de la jeune fille en vue de les préparer au leadership,
- Sensibiliser les femmes à voter pour les femmes,

- Poursuivre l'élaboration de la loi de mise en œuvre de la parité homme femme: de l'adoption à la promulgation jusqu'à son application,
- Développer des mécanismes pour l'implication de la diaspora dans la vie politique notamment les élections,
- Prendre en compte la parité homme femme dans le recrutement du personnel de la Commission Electorale Nationale Indépendante,
- Sensibiliser la communauté dans la lutte contre les us coutumes qui rétrogradent et les lois discriminatoires qui freinent l'épanouissement de la femme,
- Encourager les femmes à la solidarité et à la collaboration,
- Soutenir l'émergence d'autres compétences féminines,
- Motiver la femme à avoir confiance en soi en bannissant la peur et le complexe,
- Inciter les femmes à s'informer et à se cultiver par rapport à l'actualité et aux instruments juridiques,
- Vulgariser largement tous les instruments juridiques nationaux, régionaux, internationaux relatifs aux droits de la femme ratifiés par le Pays,
- Créer des fonds de soutien aux actions politiques de la femme.

Regard critique sur la participation des femmes à la vie politique en République Démocratique du Congo

Déborah Nzege Kota*

Introduction

D'une manière générale, la femme a été ou est encore victime de toutes sortes de qualificatifs discriminatoires et de graves préjugés injustes.

Dans presque toutes les sociétés du monde, la femme est considérée comme mineur, ne pouvant s'occuper que du ménage, des enfants et de la prière, pour reprendre un adage allemand d'avant la Seconde guerre mondiale. Les hommes allemands disaient que leurs femmes n'étaient bonnes que pour les trois k : Küche, Kinderund, Kirche, c'est-à-dire de la cuisine, des enfants et de l'église.²

Même si dans notre société moderne, on reconnaît, de plus en plus, le rôle capital joué par les femmes dans le développement, il demeure qu'elles ne sont pas encore associées, de manière résolue et active, aux activités de production et aux projets de

développement. Cette exclusion ou mieux cette marginalisation de la femme est le produit d'une idéologie masculine valorisant la supériorité de l'homme et consacrant l'infériorité de la femme.

L'historien sénégalais, Cheikh Anta Diop, nous révèle que dans certains anciens Etats africains (yoruba et dahoméen), les femmes constituaient une chambre politique à côté de celle des hommes, la chambre des femmes devait ratifier toute décision importante initiée par la chambre politique des hommes.³

Les femmes autant que les hommes jouissent des mêmes droits fondamentaux pour participer à la politique nationale de leur pays. Parmi ces droits, nous citons le droit de voter et de participer au processus électoral.⁴

Au cours des dix dernières années, la situation des femmes est arrivée au premier plan des débats politiques internationaux, plusieurs conférences et résolutions majeures des Nations Unies ont lancé un appel à une plus grande égalité pour les femmes et à une amélioration des opportunités qui leur sont offertes.⁵ Ainsi, la démocratie africaine moderne aurait tout à gagner en considérant, de manière égalitaire, la représentation de l'élément féminin dans le fonctionnement des institutions politiques. Un aperçu général sur les revendications des femmes dans le monde mérite d'être examiné.

³ Idem p.31

⁴ République Démocratique du Congo : élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 *in* The Carter Center News.

⁵ AKWETY KALE, « le leadership politique féminin en RDC : données statistiques et perspectives d'avenir » *in* le leadership féminin face aux enjeux de la reconstruction en RDC : actes des 7^e journées philosophiques du philosophat Saint Augustin, du 18 au 20 décembre 2003, p.77

* Chef de travaux à la Faculté de Droit/UNIKIN, Chargée de Programme à la Konrad Adenauer Stiftung.

² NGOMA BINDA P, Rôle de la femme et de la famille dans le développement : Argument pour la justice et l'égalité entre les sexes, publications de l'Institut de formation et d'études politiques, Kinshasa, 1999, p.12

I. Constat général sur la revendication féminine dans le monde

En 1946, l'Organisation des Nations Unies a créé la Division pour l'avancement des femmes (DAW) pour défendre l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, pour permettre à la moitié de la population du monde de jouir des droits égaux et de vivre dans la dignité comme citoyens égaux partout.

Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies à travers la DAW dans la défense de l'autonomisation, des droits et de l'égalité des femmes a déclaré 1974 comme année internationale des femmes et, l'année fut fêtée mondialement par les femmes et s'est terminée à Mexico city (1975).⁶

1. Les différents processus

Notons que l'année 1974 fut fêtée comme année mondiale de la femme, il a été réalisé qu'une année ne suffisait pas pour la célébration en vue de sensibiliser sur les déséquilibres entre les hommes et les femmes, traiter la discrimination fondée sur le sexe et le manque d'autonomisation. Ainsi, l'ONU va déclarer la décennie des femmes pendant la conférence mondiale sur les femmes à Mexico city. Suite à cela, bon nombre des femmes couronnées de succès et leurs examens à mi-parcours ont été tenus avec la participation de tous les Etats membres de l'ONU.⁷

Il sied de préciser que les membres de l'Union Africaine ont été activement impliqués dans ces conférences et ont aidé à recadrer le débat sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes pendant les 30 dernières années commençant à la 1^{ère} conférence mondiale sur les femmes tenues

⁶ Politique de l'Union Africaine en matière de Genre, 2008, p.2

⁷ Idem

à Mexico city (1975), suivie de la 2^e conférence sur les femmes à Copenhague au Danemark (1980), puis la 3^e tenue à Nairobi au Kenya (1985) et la dernière tenue à Beijing en Chine (1995). En dépit de ces conférences qui ont contribué au renforcement progressif des dimensions légales, économiques, sociales, et politiques du rôle des femmes, le monde est toujours loin d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes.

Même si chacune de ces conférences mondiales a été à l'origine d'une puissante reconnaissance du rôle crucial des femmes rurales et urbaines, au niveau de la famille, de la communauté et au niveau national, leur contribution spécifique au développement n'a pas encore été saisie et récompensée. Pourtant, il est évident que les femmes sont des contributeurs essentiels au développement économique, social et politique ainsi que dans la gestion de l'environnement. Elles ont reçu des bénéfices marginaux de la croissance et du développement économique, continuent à être en dehors de la sphère de décisions et jouissent à peine de droits humains.

Dans les années 1990, la communauté internationale a pris de l'élan et des engagements pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, en tirant de puissantes synergies des mouvements des femmes. La conférence mondiale des Nations Unies à Vienne en 1993 a souligné l'importance de l'égalité entre les hommes et femmes dans tous les secteurs de développement économique comme ce fut le cas de la conférence internationale sur la population et le développement au Caire qui a mis l'accent sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes. Le rôle de la femme a également été souligné lors de l'engagement de Rio, qui a placé de manière centrale la contribution des femmes dans la gestion de l'environnement, tout en reconnaissant leurs souffrances à cause de l'appauvrissement de l'environnement qui a pris une allure alarmante.

2. La conférence de Beijing

La quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing (1995) a été un réel tournant. Le message de cette conférence a été très clair sur le fait que les problèmes des femmes sont inclusifs, universels et locaux et ont besoin d'une attention légitime et le renforcement de l'intégration sur les approches des femmes dans le développement (WID) des années 1980 n'ont pas permis aux femmes de bénéficier de manière stratégique de l'intégration et de la coopération économique politique comme agents et bénéficiaires du développement.⁸

Vu que les femmes n'étaient pas représentées dans le courant dominant des politiques, programmes et décisions d'affectation des ressources, les gouvernements devaient jouer un rôle actif pour répondre et faire face aux attitudes, pratiques et barrières bien établies et systémique qui perpétuent l'inégalité et la discrimination contre les femmes dans les vies publiques et privées, particulièrement les problèmes socioculturels et politiques.

Ainsi, les 12 secteurs de la plateforme d'action de Beijing ont émergé comme un programme puissant pour l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes. Il sera donc demandé à la conclusion de Beijing aux parties prenantes et aux Etats membres, d'accélérer la mise en œuvre de la plateforme d'action.

II. Evolution de la représentation féminine en RDC

La participation de la femme presuppose des capacités susceptibles d'augmenter non seulement l'efficacité d'action des femmes et leur plus grande visibilité sociale mais aussi et surtout leur indépendance vis-à-vis des hommes.

⁸ Politique de l'Union Africaine en matière de Genre, 2008, p. 3

En effet, la communauté nationale et internationale ne cesse de faire le constat de la sous-représentativité des femmes dans les espaces politiques, laquelle est un véritable handicap à leur participation à la vie des sociétés.⁹

Ainsi, nous examinerons la participation féminine lors de la Première République, à l'époque de la Deuxième République, lors du processus de la consolidation et d'unification du pays et durant la législature de 2006 et de 2011.

1. Participation politique de la femme sous la Première République (1960-1965)

Le gouvernement du Premier Ministre Lumumba, tout comme de ceux qui lui ont succédé, n'ont pas associé les femmes à la haute direction politique du pays. Dans son discours tenu à Stanley ville en 1960, Lumumba invitait la femme à rejoindre l'homme sur la scène politique et à prendre conscience qu'elle devait participer à la gestion du pays.¹⁰ Dans la vie politique de Lumumba, les femmes ont joué un rôle crucial.

En effet, il était protégé durant la période critique d'après le 12 septembre 1960 par une sémillante équipe de « barbouzes » en jupons, qui étaient choisies sur base de leur jeunesse, leur beauté, leur esprit d'initiative et leur hardiesse. Chacune d'elles jouait un rôle précis.¹¹

⁹ BIEBIE Georgette, « Femme et la participation à la prise des décisions. Rôle du pouvoir et de la femme » : in actes du forum des femmes, Kinshasa-UNAF du 22 au 24 Mai 2002, p.65

¹⁰ MABIALA MANTUBA, « Femmes et leadership politique en RD Congo » in Dialogue public en éducation civique, Conférence publique : Femmes et leadership en RD Congo ? Kinshasa 2004, p.11

¹¹ Idem p.12

2. Les femmes et la politique sous la Deuxième République (1965-1997)

Lorsque le Président Mobutu arrive au pouvoir en 1965, il décide d'associer la femme à l'œuvre d'édification du pays. A cette époque, il n'y avait pas beaucoup de femmes universitaires ; la première étant Mme Sophie Kanza. Cette volonté politique s'exprima dans la nomination de celle-ci au poste de ministre d'Etat. L'expérience s'avéra concluante, car la femme prendra conscience qu'elle pouvait aussi assumer de hautes fonctions.¹²

Cette situation créa une émulation et les femmes décidèrent de créer des associations pour l'émancipation de la femme. La première fut l'UFC (Union des Femmes Congolaises), dirigée par Mme Maya Kapongo. En 1967, ce mouvement va s'étendre un peu partout dans l'arrière-pays. C'est ainsi que le Président Mobutu nommera 7 femmes bourgmestres dans la capitale.¹³

Il y a eu des femmes au gouvernement de la République, dont des femmes ministres tels que maman MafutaMingi, MayumaKala, EkilaLiyonda, SokiFwani, etc. Et au Parlement siégeaient des femmes Marie-Rose Kasa-Vubu, Marie-Louise Lusambo, Alphonsine KalungaMpungu, etc.

Il y a également eu des femmes ambassadeurs, des femmes chefs d'entreprise, des magistrats. Dans l'armée, il y avait un bataillon de femmes parachutistes. On trouvera également des femmes à la Garde civile. Mais il faut relever qu'en dépit de tout, la représentation féminine au parlement n'a jamais été significative par rapport aux hommes. Ainsi, de 1970 à 1975, il

¹² NZUZI wa MBOMBO, Carrière des femmes au Congo, Grande conférence du cinquantenaire, Kinshasa, Mars 2010

¹³ NZUZI wa MBOMBO, Carrière des femmes au Congo, grande conférence du cinquantenaire, Kinshasa, Mars, 2010.

eut 12 femmes (2.8%), 10 de 1975-1977 (4%), 7 de 1977-1982 (2.3%), 8 de 1982-1987 (2.4%).¹⁴

Ainsi, de la longue période de transition, que nous avons connue sous la 2^eRépublique, la leçon à retenir est que les femmes étaient plus actives dans la société civile qu'en politique.

3. La participation politique de la femme durant la consolidation et l'unification du pays (1997-2002)

Avec l'avènement de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL) en 1997, la plupart des femmes politiques avaient choisi le chemin de l'exil, sans véritable motif apparent, mais juste pour se mettre à l'abri, en raison des rapports de violations de droits humains, d'exactions et de spoliations qui se multipliaient.

Néanmoins, en juillet 2000, peu avant son assassinat, le Président Laurent-Désiré Kabila mit en place une assemblée constituante et législative, parlement de transition, ayant des prérogatives dévolues à un parlement par le décret n°97 du 1er juillet 2000, une assemblée composée de 300 membres nommés, dont 10% des sièges étaient occupés par les femmes.

Cet organe fonctionna jusqu'à l'installation du parlement issu de l'Accord Global et Inclusif de Pretoria de 2002.

Lors du dialogue inter-congolais, les femmes de la société civile et les femmes politiques s'étaient battues pour faire peser la dimension genre. C'est ainsi que 14% des sièges ont été confiés aux femmes à l'Assemblée Nationale et 2,5% au Senat.¹⁵

¹⁴ OBOTELA RASHIDI, Facteurs de la faible représentativité des femmes aux élections, conférence sur femmes et marketing politique pour les prochaines échéances électorales, Kinshasa, Mai 2012

¹⁵ AKWETY KALE, « Femmes et représentation : les élections de 30 juillet 2006 en RD Congo » in Elections démocratiques Et perspectives, Kinshasa, AGB, 2010 p.319

Le titre III point I de l'Accord Global et Inclusif sur la transition, signé à Pretoria le 16 décembre 2002, dispose expressément que « pour garantir une transition pacifique, les parties qui participent à la gestion politique durant la transition doivent assurer une représentation appropriée des onze provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales. En particulier, il faudrait prévoir une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilités ».¹⁶

L'article 51 de la Constitution de la transition du 2 avril 2003 a disposé subséquemment que « l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer le respect et la promotion de ses droits ».¹⁷ L'Etat a l'obligation de prendre, dans tous les domaines, notamment dans les domaines économiques, sociaux et culturels, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement de la nation. L'Etat prend des mesures pour lutter contre toutes formes de violence faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.¹⁸

En traduisant ce principe politique de représentation appropriée en droit, la constitution de la transition est passée à la notion de représentation significative des femmes au sein des institutions nationales, provinciales et locales, conformément aux termes de l'article 51 alinéa 4.

¹⁶ Accord Global et Inclusif sur la transition du 16 décembre 2002

¹⁷ Constitution de la transition du 2 avril 2003

¹⁸ BASSINGA (D-R) « Les perspectives sexo-spécifiques dans l'accord global et inclusif et dans la constitution de la transition en RDC » in le révélateur n°80 (13 juin 2003) p.3

4. La participation politique de la femme sous la Troisième République

Point n'est besoin de démontrer que lors de la législature de 2006, les femmes ont participé à la fois comme électrices et candidates aux élections bien que les résultats n'étaient pas satisfaisants.¹⁹ En effet, elles étaient 1320 congolaises à se porter candidates aux élections législatives organisées en 2006 représentant ainsi 13,6% des candidates.

Parmi les candidatures des partis et regroupements politiques, 1225 soit 13,7% ont représenté des femmes (contre 7713, soit 87,7% pour les hommes), tandis que 95 femmes figuraient sur les listes des indépendants soit 12,3% (contre 647 soit 87,7% pour les hommes).²⁰

Malheureusement jusqu'à ce jour, malgré les quelques acquis, la participation de la femme à la prise de décisions en RDC n'a pas beaucoup avancé et bien que les femmes se soient battues toutes ces dernières années, le bilan reste faible. Lors de la législature de 2006, à l'Assemblée nationale sur 500 sièges, seules 44 femmes ont été représentées soit 8,8% ; au Sénat sur 108 sièges, 6 femmes seulement soit 5% ; à l'Assemblée provinciale sur 609 sièges 45 femmes soit 6,5% ceci nous donne un total de 1298 parlementaires, on note la présence de 105 femmes.

Sur les 43 membres qui formaient l'équipe gouvernementale, seuls 5 postes ministériels ont été attribués à la femme. Lors de la législature de 2011, sur les 18864 candidats enrôlés, seules 2277 étaient des femmes soit 12,8% et sur les 500 sièges de

¹⁹ FAIDA MWANGILWA, 50 ans de l'indépendance du Congo : quel regard de la femme face aux élections de 2011, Conférence sur le genre, Kinshasa, avril 2010

²⁰ AKWETY KALE, op.cit., p.315

l'Assemblée nationale, on note 47 femmes soit 9,73%.²¹ Le gouvernement actuel compte 36 membres dont 3 femmes Ministres et sur les 8 vices Ministres seules 3 femmes sont représentées²² dans les institutions provinciales, au niveau du gouvernement provincial sur 10 membres que compte cette institution, seules 2 femmes et à l'Assemblée provinciale sur 48 députés qui constituent cette chambre, on ne compte que 10 femmes.²³

III. Cadre légal de la participation politique de la femme

La participation de la femme à la vie sociale, économique, politique et culturelle dans un pays n'est pas une faveur que les hommes accordent aux femmes mais plutôt un droit reconnu à celles-ci par plusieurs instruments juridiques nationaux régionaux, continentaux et internationaux.²⁴

1. Instruments internationaux

Parmi les instruments juridiques internationaux, il convient de mentionner les textes suivants :

- 1° La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) du 18/12/1979, qui vise à supprimer toute attitude et pratique ou toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur le sexe ayant pour effet de défavoriser les femmes au profit des hommes ; ou de ne réservier aux femmes uniquement des mauvais traitements ;

²¹ LANDU Thierry, Evaluation de la performance des femmes aux élections présidentielles et législatives de 2011, Conférence sur femmes et marketing politique pour les prochaines échéances électorales, Kinshasa, Mai 2012

²² Radio Okapi, le 30 avril 2012

²³ Propos recueillis auprès du Directeur du Cabinet de la Ministre Provincial du Genre.

²⁴ MABIALA MANTUBA, « les femmes et reconstruction post-conflit en RD Congo » in www.portail.unesco.org

- 2° Et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité du 31 octobre 2000, qui réaffirme le rôle de la femme dans la prévention et résolution des conflits.

2. Instruments régionaux

On trouve ici la Déclaration de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes, Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981, Protocole sur les droits des femmes en Afrique de 2003, déclaration de Kigali sur la réunion des femmes de la Région des Grands Lacs de 2004 et la Déclaration de Dar-es-Salam.

3. Instruments nationaux

Comme instruments nationaux, il y a la Constitution du 18 février 2006 dans son article 14 sur la parité et l'article 15 sur l'élimination des violences sexuelles, loi n°024/2002 du 18 novembre 2002 portant code pénal militaire, article 169 point 7 citant le viol parmi les crimes contre l'humanité, loi n°06/018 du 20/07/2006 dite « loi sur les violences sexuelles » qui décrit les différents types de violences sexuelles.

IV. Responsabilité des partis politiques dans la promotion féminine

1. Rôle des partis politiques

Les partis politiques se définissent comme une association des personnes physiques qui partagent les mêmes vues idéologiques en vue de la conquête du pouvoir.

Ils sont également définis comme une organisation durable agencée du niveau national au niveau local, visant à acquérir et à exercer le pouvoir, recherchant à cette fin un soutien populaire.²⁵

²⁵ www.chawki.gaddes.org

Plusieurs rôles sont attribués à un parti politique notamment :

- Stabilisation du système politique: appuyer le système politique en confirmant l'autorité du parti gagnant à exercer le pouvoir; respecter les décisions du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire; assurer la transition pacifique du pouvoir d'un gouvernement à l'autre et maintenir l'appui public pour les institutions du système politique ;
- Rendre le système politique opérationnel: formuler des programmes politiques cohérents et les appliquer dès qu'on est aux affaires ;
- Informer le public concernant les affaires nationales: décisions politiques, économiques, questions régionales, continentales et mondiales.

2. Femmes et partis politiques

Moins de femmes assument des fonctions importantes au sein des partis politiques en RDC. Ceux-ci étant considérés comme le socle de la démocratie, ils doivent tout mettre en œuvre pour appréhender et prioriser le volet « égalité et genre » au niveau de leurs structures. Les femmes doivent entrer en politique par le biais des partis politiques afin d'apporter le changement.

Le constat amer est que les partis politiques prônent la promotion et l'éducation de la femme en lieu et place d'une politique réelle d'inclusion de l'homme et de la femme dans les différentes opportunités qui se présentent tant au niveau des élections qu'au niveau de postes de nomination.²⁶ Il s'avère donc indispensable pour les partis politiques d'insérer dans leurs documents de base la dimension « égalité et genre ».

²⁶ EPOLUKE Christine, La responsabilité des partis politiques par rapport aux résultats des femmes aux élections, Conférence sur femmes et marketing politique pour les prochaines échéances électorales, Kinshasa, Mai 2012.

V. Les obstacles de la femme en politique

La femme qui fait de la politique a été longtemps perçue dans nos sociétés comme n'étant pas sérieuse et pas crédible. Souvent, ce sont des femmes qui sont les premières à décrier ce que font leurs consœurs car un adage dit « les femmes n'aiment pas les femmes ».

Malgré l'existence des textes et conventions internationales qui recommandent, pour la plupart, l'application d'un taux d'au moins 30% de représentativité aux postes de prises de décisions, aucun grand effort n'est consenti pour améliorer cette situation en RDC. Il faudrait donc ajouter à ceci les obstacles ci-après :

- L'insuffisance de solidarité entre les femmes ;
- Le manque de militantisme au sein des partis ;
- Le manque de confiance en soi (la peur) ;
- Les préjugés socioculturels ;
- La pauvreté, etc.

Pris ensemble ou d'une manière séparée, tous ces freins sont réellement une entrave à la participation de la femme à la vie publique.

La plus grande limite de la femme en politique serait son rôle social qui est celui de la femme à savoir celui d'épouse, de mère et d'éducatrice. Elle doit tenir la maison, c'est-à-dire, nourrir et gérer son foyer, être dévouée à son mari et élever les enfants.

Toutes ces tâches domestiques rendent la femme aux milles bras indisponible, alors que la politique exige presque un don total de soi. Aux réunions politiques, accumulées souvent tard dans la nuit, cette femme trop occupée n'a pas toujours le loisir d'y assister.

VI. Stratégies d'action pour une participation active des femmes en politique

Plusieurs stratégies peuvent être mises en place pour permettre à la femme de s'orienter dans la carrière politique. Il y a :

- La nécessité d'une bonne information, c'est-à-dire, une bonne connaissance de la constitution, des lois et règlements de République ainsi que des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales et aux devoirs du citoyen et de l'Etat, les dispositions concernant l'organisation et l'exercice du pouvoir, le fonctionnement des institutions de la République (l'Assemblée nationale, le Sénat, ...).
- La bonne connaissance des instruments juridiques spécifiques aux femmes.
- Avoir une bonne connaissance du pays : la géographie et les grands moments de l'histoire du pays, des problèmes de sa circonscription et de sa province ; des problèmes brûlants de l'heure dans le pays (problèmes sécuritaires, mouvements sociaux, routes en cours de réhabilitation, catastrophe naturelle et autres, ...) ; lire souvent les journaux et écouter la radio et la télévision ; et être à l'écoute des gens simples qui donnent parfois des informations vitales en dehors de la version officielle.
- Une communication compétente et pertinente, c'est-à-dire, savoir participer efficacement au jeu politique par son savoir-faire et son savoir-être, savoir quand agir, comment agir et pourquoi agir.

Conclusion

L'UNESCO, lors de sa 4ème conférence mondiale sur les femmes, déclarait qu'il ne peut y avoir de paix durable sans démocratie, ni de démocratie sans égalité devant la loi et la jouissance pleine entière de leurs droits fondamentaux par les hommes et les femmes.

Cette déclaration de l'UNESCO rassure et apaise, malgré les nombreux constats que ne cessent de faire la communauté internationale sur le rôle et la place de la femme dans les sociétés humaines, qui continuent d'évoquer leurs difficultés à participer pleinement, et en toute égalité avec les hommes, à la gestion de leurs communautés.

Le droit international reconnaît que les femmes devraient être capables de voter aux élections au même pied d'égalité que les hommes, sans discriminations. Les Etats sont donc encouragés à prendre des mesures pour assurer le droit des femmes en instituant le système du quota pour une représentation équitable des femmes dans les affaires politiques de leurs pays.

De nos jours, la société congolaise est très consciente de la nécessité d'éliminer les inégalités de genre dans le pays, ce qui se traduit dans la constitution et la loi électorale par la nécessité d'honorer les obligations internationales. Malheureusement, le constat est amer quant à cette participation politique de la femme. La RDC ne satisfait pas encore l'objectif qu'elle s'est assignée dans la déclaration de la SADC d'atteindre 30% dans le Parlement ne serait-ce que pour cette institution.

Ainsi, malgré les élections qui ont été organisées d'une manière estimée démocratique et malgré l'absence de tout obstacle théorique à exercer leurs droits en tant que femmes, celles-ci demeurent très faible dans le gouvernement, dans les hautes fonctions de l'administration et dans les entreprises publiques. La

propension culturelle à privilégier le mariage et la maternité constitue également un obstacle à la participation politique de la femme.

C'est pourquoi, l'éducation à la politique peut permettre à la femme de sortir du cercle privé dans lequel elle se retrouve enfermée par le stéréotype, qui l'infantilise.

BIBLIOGRAPHIE

1. Constitution de la transition du 2 avril 2003.
2. Accord global et inclusif sur la transition du 2 avril 2003.
3. AKWETY KALE « Femmes et représentation : les élections de 30 juillet 2006 en RDCongo », in élections démocratiques et perspectives, Kinshasa, AGB, 2010.
4. BASSINGA (D-R) « Les perspectives sexo-spécifiques dans l'accord global et inclusif et dans la constitution de la transition en RDC », in le révélateur n°80.
5. BIBIE Georgette « Femmes et la participation à la prise des décisions, rôle du pouvoir de la femme », in actes du forum des femmes, Kinshasa, Mai, 2002.
6. EPOLUKE Christine « La responsabilité des partis politiques par rapport aux résultats des femmes aux élections », Kinshasa, mai 2012.
7. FAIDA MWANGILWA « 50 ans de l'indépendance au Congo : quel regard de la femme pour les élections de 2011 ? », Kinshasa, avril 2010.

8. LANDU Thierry « Evaluation de la performance des femmes aux élections présidentielles et législatives de 2011 », Kinshasa, Mai 2012.
9. MABIALA MANTUBA « Femmes et reconstruction post-conflit en RDCongo », in www.portail.unesco.org.
10. MABIALA MANTUBA « Femmes et leadership en RDC ? », Kinshasa, 2004.
11. NGOMA BINDA « Rôle de la femme et de la famille dans le développement : Argument pour la justice et l'égalité entre les sexes », IFEP, Kinshasa, 1999.
12. NZUZI wa MBOMBO « Carrière des femmes au Congo », grande conférence du cinquantenaire, Kinshasa, Mars 2010.
13. THE CARTER NEWS, République Démocratique du Congo élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011.
14. OBOTELA RACHIDI « Facteurs de la faible représentativité des femmes aux élections », Kinshasa, Mai 2012.
15. www.chawki.org.

Les défis de la femme aux prochaines élections

*Emilie Mathilde Matshoko Matshi Apewali**

Notre exposé de ce jour a pour thème : Prérogatives d'une autorité locale. Nous allons aborder ce thème en tenant compte des objectifs visés par ce séminaire qui sont :

Sur le point global : Améliorer la qualité de la participation des femmes aux prochaines échéances électorales.

Sur le point spécifique : Amener les femmes futures candidates à maîtriser les techniques de vente de leur image pour conquérir l'électorat, leur orienter à bien négocier leurs candidatures au sein des partis politiques, leur donner en tant que futures candidates les stratégies nécessaire pour élargir leur assiette électorale, leur rendre plus compétitives et enfin, amener les responsables des partis politiques à prendre en compte les désideratas des femmes ainsi que les retenir en proportion égalitaires dans les listes des candidats.

Introduction

La participation de la femme aux élections demeure un problème dans notre pays. Pourtant, en République démocratique du Congo, la constitution et la loi électorale soutiennent la participation des femmes au processus électoral. D'ailleurs dans son préambule, la constitution réaffirme l'engagement du peuple congolais à

honorer les lois internationales y compris la convention sur le Droit des enfants et des femmes des Nations-Unies portant particulièrement sur la représentation équitable des femmes et des hommes dans les domaines civils, politique, socioculturel et économique. Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur les deux élections passées, à savoir celles de 2006 et 2011, cette représentativité n'a pas été respectée. Du coup, la RDC n'a pas atteint les objectifs assignés par la SADC qui sont d'atteindre 30% de femmes au parlement. Comme le regrette l'ONG Centre Carter dans son rapport publié en 2011, le pourcentage des femmes candidates aux élections est passé de 12% en 2006 à 10% en 2011².

Vu ces résultats, des efforts sont entrain d'être déployés tant par le gouvernement que les ONG de défense et de promotion de la femme pour faire évoluer les choses lors des prochaines élections. D'ailleurs, nous saluons la décision prise par le Chef de l'Etat, son excellence Joseph Kabila Kabange de créer des sièges électoraux supplémentaires dont la compétition sera réservée exclusivement aux femmes. La participation de la femme doit se faire à tous les niveaux tant au parlement qu'au sein des institutions locales, telles que les communes. Dans notre exposé, nous incitons les congolaises, en général et les kinoises en particulier, à viser des postes d'élus locaux. Il est très capital que nos circonscriptions puissent fonctionner de façon équitable avec une présence remarquable des femmes. Ces postes ne doivent pas être réservés uniquement aux hommes. Déjà, dans le passé, notre pays a eu et continue à avoir des bourgmestres femmes, comme votre humble servante. Cependant, il convient de veiller à ce qu'au sein des organes qui compose la commune, l'élection des

* Députée Provinciale (Présidente de la Commission Politique, Administrative et Juridique de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa).

² La Mission d'observation électorale et internationale du Centre Carter en RDC. Elections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011.

femmes soient largement encouragée. Nous estimons qu'elle doit activement prendre part au fonctionnement de sa circonscription en tant qu'autorité locale au poste de prise des décisions au sein du conseil municipal. Une fois élue, elle peut postuler au second degré pour accéder au poste de Bourgmestre ou Bourgmestre Adjoint.

Nous tenons à rappeler à titre informatif que les élections locales n'ont plus eu lieu en RDC depuis 1989 à l'époque du régime monopartisme. A présent avec le multipartisme, c'est une occasion non négligeable d'encourager les femmes à s'inscrire massivement pour les prochains scrutins.

1. Définition

Par prérogatives d'une autorité locale, nous sous entendons plusieurs significations qui vont du profil d'une autorité locale à ses attributions. Selon le dictionnaire Larousse, prérogative signifie avantage particulier attaché à certaines fonctions.

Par prérogative nous voyons également avantage qui est définie par Larousse comme ce qui sert, est utile, profitable.

Ce même mot signifie aussi atout qui veut dire d'après Larousse chance, moyen de réussir.

Prérogative est également synonyme de privilège qui est définie comme un avantage pour une situation quelconque.

Afin de mieux cadrer avec le thème du séminaire, nous allons nous intéresser aux prérogatives d'une autorité locale sous la signification des atouts, des chances ou moyens de réussir qu'une candidate aspirant à devenir une élue locale doit avoir.

2. Développement :

Les prérogatives ou les atouts pour une autorité locale sont nombreux pour les échéances électorales. Nous allons nous atteler sur les trois plus importants, à savoir :

- Les moyens financiers ;
- Le profil adéquat ;
- Le soutien du parti politique en tenant compte du respect de la parité.

Les moyens financiers : Une candidate postulant pour le poste d'élue locale doit avoir des moyens financiers pour faire face aux dépenses des élections. Il faut savoir que faire de la politique exige beaucoup d'argent car un futur élu doit apprendre à être financièrement indépendant. La constitution des dossiers de candidature, le dépôt du dossier, les frais de campagne (affiches, affichettes, tee-shirt, calicot, chapeau, dépliants, autocollant, presses, boissons, meeting, mobilisation des médias, mobilisation des masses, fidélisation de l'électeurat, les témoins, etc.) coutent énormément. Ces dépenses permettent au postulant de faire sa promotion afin de garantir ses chances d'être élue. Toutefois, nous tenons à signaler que la femme ne dispose pas toujours des moyens conséquents pour se lancer dans la campagne. De ce fait, les élections ne s'improvisent pas. Les femmes qui souhaitent être candidates lors des prochaines élections doivent commencer à les préparer dès maintenant. Très souvent, la base électorale ne tient pas compte de notre profil. Elle prend plus en compte les moyens déployés pendant la campagne.

Profil adéquat : Etre candidate demande un certain niveau d'études car la future élue locale est appelée à participer à la gestion d'une entité administrative. Les conseillers communaux sont élus pour légiférer sur les matières d'intérêt communal, prendre des règlements d'administration et de police, contrôler

l'exécutif communal et représenter sa base³. Tout cela exige un minimum de formation.

La future candidate doit connaître sa base et en retour, être connue par celle-ci. Elle doit être impliquée dans la vie sociale de sa circonscription. Les actions menées par la future élue doivent refléter son souci de voir sa base évoluer vers une vie meilleure. L'affiliation dans différentes associations de femmes est une bonne chose pour prouver sa participation dans le développement des activités visant le soutien du combat de la femme. Cette participation est une garantie pour la visibilité de la future élue afin de mieux se faire connaître. C'est aussi un moyen de convaincre l'électorat féminin à voter massivement pour elle. Il faut noter que lors des élections passées, les femmes ont été nombreuses à s' enrôler. Malheureusement, elles n'ont pas massivement voté pour leurs « sœurs ».

Le soutien du parti politique en tenant compte du respect de la parité : Les femmes ne doivent pas adhérer dans les partis politiques pour la propagande. Elles doivent plutôt se faire remarquer et montrer de quoi elles sont capables dans le but d'attirer l'attention des responsables. En s'exprimant, elles peuvent arriver à faire entendre leurs voix auprès des autorités du parti pour appuyer leurs candidatures. Il faut qu'elles puissent vaincre leur peur en chassant le complexe d'infériorité face aux hommes.

Il est important qu'au sein de chaque parti la parité homme-femme puisse être prise en compte lors de la composition des listes électorales. Bien que l'article 13 de la loi électorale n° 11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n°06/006 du 09 mars

³ Voir la loi organique numéro 08/16 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

2006 portant organisations des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales consacre dans son alinéa 3, la représentation paritaire homme-femme sur les listes des partis politiques ou des regroupements, elle se contredit dans l'alinéa 4 sur la non réalisation de cette égalité pour les prochaines échéances électorales. Selon cette loi, ce non respect n'est pas un motif d'irrecevabilité. Cette loi ne favorise pas l'entrée massive des femmes comme candidates aux élections et n'impose pas au parti la prise en compte de la parité. D'où une forte mobilisation de la femme à travers les campagnes de sensibilisation afin d'inciter les partis politiques à respecter la parité lors de la rédaction de la liste. La révision de cet article de loi électorale susmentionnée est aussi obligatoire par les législateurs.

Conclusion

Les prérogatives de l'autorité locale ne peuvent aboutir dans le cadre des échéances électorales que si la femme saisit l'importance du combat qu'elle doit mener pour s'imposer au sein de l'univers politique. Même avec une base solide et une expérience derrière elle, elle ne peut totalement réunir le moyen pour réussir aux prochaines élections. Le fait que l'article 13 se contredit dans ses alinéas 3 et 4 constitue un frein à la participation de la femme. La parité ne peut être respectée si la loi électorale n'est pas claire à ce sujet. Les 30% de la représentativité de la femme ne pourront jamais être atteint. L'Etat aura beau signer des lois et conventions internationales, il doit veiller à ce que la loi électorale soit favorable à l'égalité au sein des organes de prises de décisions. Nous voulons des femmes au sein des conseils municipaux afin que nos communes aient des chances d'avoir des élues issues du genre.

Pourquoi la nécessité des femmes en politique face aux enjeux électoraux

Marie-Ange Lukiana Mufwankolo*

I. Préambule

Il m'est un honneur et un agréable devoir de saluer très chaleureusement tous les participants à ces assises et de féliciter l'UNAF et la Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., pour l'importance de ce forum sur «*Femme comme candidate et électrice*», organisé en perspective des élections provinciales et locales dans notre pays, la République Démocratique du Congo.

Ma reconnaissance va particulièrement à Monsieur le Gouverneur dont l'implication à ces assises de l'UNAF à travers Monsieur le Vice-Gouverneur et plusieurs Ministres provinciales présentes, est un encouragement certain pour nous toutes, femmes de l'UNAF à Matadi et celles des autres provinces du pays. Notre gratitude s'adresse aussi à Monsieur Steffen KRÜGER, représentant de la Fondation, qui accompagne l'UNAF depuis plus de 15 ans. En effet, en 1997 déjà, nous lancions ensemble avec la Fondation à Matadi, la campagne *d'éthique et responsabilité* qui a connu beaucoup de succès à travers le pays dans les provinces de Kinshasa, Katanga, Bandundu, Kasaï, etc. A ce sujet, il y a lieu de souligner l'accompagnement permanent et précieux du Professeur MABIALA MANTUBA de la Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

Que Maman Agnès KAYONGO, Secrétaire Exécutive de l'UNAF soit honorée pour son dynamisme et son engagement de promouvoir l'UNAF. De même que nous accueillons avec joie l'avènement de Maman MAKAYA Bernadette à la tête de l'UNAF Matadi, Femme vaillante, intelligente et perspicace, cette présence augure une ère nouvelle pour l'UNAF Matadi.

C'est aussi le lieu de rappeler que l'UNAF qui va totaliser 20 ans le 7 juillet de cette année est une grande famille de Développement et de promotion tant des femmes que des hommes, présente dans la quasi-totalité des provinces du pays, L'UNAF est un réseau encré à la base qu'aucun vent n'arrive à déraciner. L'UNAF est votre espace d'expression et de solidarité et votre cheval de bataille pour progresser dans la vie et participer au développement de vos familles, de vos communautés et du pays.

Dans les prochains jours, le pays organisera les élections locales et provinciales afin d'asseoir une culture démocratique. La question qui se pose est celle de savoir, quelle sera la part des Femmes de Matadi aux résultats électoraux ; quelle sera la part des Femmes du Bas-Congo et des Femmes du Congo en général à l'issue des dites élections.

En ce moment, nous avons sept Femmes à l'Assemblée provinciale sur 30 sièges au total soit 23%. Au niveau de l'Assemblée nationale, après les élections de 2011, le Bas Congo n'a élu aucune Femme sur 51 Femmes députées nationales. Heureusement que la première suppléante de M. Jacques Mbadu Situ, actuel gouverneur de la province du Bas-Congo est l'unique représentation féminine de cette province. Cette province a donc une femme députée à l'Assemblée nationale. Dans cette chambre parlementaire, les femmes représentent pratiquement 10% de l'effectif total des 500 députés nationaux.

* Personnalité politique (Ministre Honoraire, Sénatrice honoraire et Députée Nationale)

Or, la Constitution de notre pays prône la parité c'est-à-dire 50%. La convention de la SADC sur genre et développement également édicte l'application de 50% de participation des femmes d'ici 2015. Beaucoup d'efforts restent donc encore à fournir. D'où l'importance de la participation active des femmes aux élections comme candidates et comme électrices pour relever le défi du déficit de 40% de sièges, octroyés par les textes légaux mais non occupés par les femmes.

En outre, qui dit élection en Démocratie, évoque nécessairement la dimension politique. Il en est de même de toute nomination dans les institutions qui est liée à un soubassement politique. Car, conférer une responsabilité est certes une affaire de compétence mais surtout de confiance... Il est dit en effet que « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

C'est là toute l'importance des femmes en politique face aux enjeux électoraux qui est notre thème de cette conférence inaugurale et qui peut se comprendre comme « *La nécessité des femmes en politique comme candidate ou électrice face à la participation républicaine et la représentation équitable dans les institutions.* »

C'est ici le lieu de féliciter Monsieur le Gouverneur pour les 30% des femmes (3) dans le gouvernement provincial du Bas Congo. 30% qui est le premier palier pour l'atteinte progressive de la parité tel que retenu depuis 2010 par le gouvernement dans le processus d'adoption de la loi sur les droits de la femme et parité, qui arrive petit à petit à son terme.

Savons-nous suffisamment qu'une meilleure participation des femmes à la politique démocratique, principalement à travers une participation massive aux élections, est l'une des réponses majeures attendues dans le Monde face aux défis vitaux de paix, de démocratie, des droits, de pauvreté et du développement en

général ! Pour y parvenir, les élections en constituent le levier principal.

En effet, l'observation de la situation dans plusieurs pays, laisse apparaître que le taux de la marginalisation de la femme est directement proportionnel au taux des guerres, des conflits, des violences et de la pauvreté... A l'inverse, briser les pesanteurs pour accroître le taux de participation des femmes en politique et à la table de prise des décisions, s'avère un véritable levier des valeurs constructives et du développement à visage plus humain.

Il s'agit donc, dans le chef des hommes et des femmes, de s'approprier des raisons profondes de briser les barrières rétrogrades de la culture, de la coutume, de l'égoïsme, de l'ignorance..., en vue de capitaliser la véritable stratégie pérenne du progrès ou de la modernité qu'est la participation équitable des femmes en politique.

II. Pourquoi la nécessité des femmes en politique comme candidate ou électrice ?

Pour répondre d'une manière approfondie à cette importante question, cette conférence introductory va aborder la question sous quatre angles que sont les droits et devoirs ; le progrès de l'humanité ; les leçons tirées des réalités et les lacunes.

Aussi est-il bon de se rappeler succinctement les définitions des concepts du thème que sont les femmes, la politique et les élections. En ce qui concerne la femme, nous pouvons retenir d'une manière générale qu'elle est considérée dans le monde entier comme :

- L'autremoitié de l'humanité,
- Population majoritaire
- Etre-social par excellence,
- Etre humain enclin à la paix, à l'intérêt général et à la bonne gouvernance.

La capitalisation de ces attributs naturels des femmes en faveur de l'avancement de l'humanité a fait germer le *concept genre* qui entend la participation équilibrée et équitable des deux genres humains dans tous les domaines de la vie nationale et à tous les niveaux, porteuse des droits, d'équité et de bien-être des citoyens !

Dans cette optique, la *parité* a été établie comme l'objectif dans l'approche genre. La parité concerne la participation égalitaire des hommes et des femmes et en nombre et en qualité. La qualité se rapporte aux positions de responsabilité occupées tant par les hommes que par les femmes. Cette participation équilibrée des deux genres humains à la prise de décision est considérée comme une condition indispensable de la Démocratie.

La *politique* quant à elle recouvre tout ce qui a trait au gouvernement d'une communauté ou d'un Etat. De là découle la perception de la politique comme notamment l'art et la manière de gouverner ; l'organisation des pouvoirs ; la conduite des affaires publiques. Ainsi donc quand on parle de la femme en politique, l'on vise l'accès à toute cette sphère d'influence et de décision pour tous.

En démocratie moderne et selon l'option de gouvernance établie dans les lois fondamentales de la majorité des pays dont la RDC, le jeu politique passe principalement par le *parti politique* qui a un rôle politique très important. Le parti politique est un groupe de personnes qui partagent les mêmes intérêts, les mêmes opinions, les mêmes idées et qui s'associent dans une organisation ayant pour objectif de se faire élire, d'exercer le pouvoir et de mettre en œuvre un projet politique ou un programme commun. Cet objectif de gouverner distingue les partis politiques d'autres organisations comme les syndicats, les ONG, les groupes de pression et les corporations.

L'élection est un choix réalisé au moyen d'un suffrage (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote (le corps électoral) sont appelées à participer. De là découle le système électoral direct ou indirect, proportionnel ou majoritaire, la campagne électorale, etc., ...

2.1. La participation des femmes en politique comme candidate ou électrice, une question de droits et devoirs

Depuis plus de 50 ans, la communauté internationale a établi que « le développement complet d'un pays, le bien être du monde et la cause de la paix requièrent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes dans tous les domaines ».

A la suite de la déclaration universelle des droits de l'Homme (1949), qui intègre cette vision ; l'adoption par les Nations unies de la Convention sur les droits politiques de la femme depuis 1952, est venue traduire la vive préoccupation quant à l'exercice du droit fondamental qu'est la participation des femmes à la vie politique et donc aux élections.

Depuis lors, plusieurs conventions internationales et régionales, auxquelles la quasi-totalité des pays membres des Nations Unies ont adhéré et même ratifié, ainsi que les législations nationales reconnaissant le rôle crucial des femmes dans la société, ont mis en exergue le droit à leur participation effective et équitable à la prise des décisions comme l'un des facteurs essentiels de l'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement durable.

Parmi ces instruments juridiques internationaux dont les dispositions constituent autant d'obligations pour les Etats et les entités y relatives à mettre en œuvre, nous pouvons citer la CEDEF (1979), le plan d'action de Beijing (1995), les objectifs du

Millénaire du développement « OMD » (2000) ; la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000) ; le NEPAD, Nouveau partenariat pour le Développement en Afrique (2000) ; la Charte de l'Union Africaine (2000) ; le Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme (2003) ; le Protocole de la SADC sur le genre et le Développement (2008) etc.,

Ces droits politiques concernent notamment, l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ; le droit de voter, de se faire élire, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques dans des conditions d'égalité avec les hommes ; le droit à occuper 50% au moins des postes de prise de décision dans les secteurs public et privé ; la participation égale à tous les processus électoraux.

Pour ce qui concerne particulièrement la RDC, la Constitution de la République en vigueur (2006) renforce d'une manière explicite le droit des femmes à la pleine participation notamment politique ; leur droit à une représentation équitable au sein des institutions à tous les niveaux ainsi que la garantie de la mise en œuvre de la parité homme - femme, et le droit à la dignité humaine.

Tous ces droits politiques des femmes sont reconnus comme nécessaire pour le progrès tant du statut de la femme que pour le progrès de l'humanité. Cependant, ils ne peuvent pas produire les résultats escomptés sans l'implication adéquate de la femme elle-même.

Ainsi donc, autant les Etats que tous les citoyens ont l'obligation de respecter et de promouvoir ces droits des femmes ; autant la femme elle-même a le devoir de se les appropier et de s'auto-promouvoir en vue de jouer le rôle politique, social et économique indispensable, attendu d'elle pour l'avancement de toute la société.

Pour y parvenir, il est impérieux que les femmes s'impliquent dans la politique active notamment dans les opérations électORALES, pour occuper progressivement des positions d'influence stratégique et également des postes de prise de décision. A cet effet, il y a lieu d'insister qu'en démocratie, mode de gouvernance moderne, ce sont généralement les partis et les regroupements politiques qui sont les espaces par excellence de conquête du pouvoir à tous les niveaux.

En RDC, sans doute à cause, entre autres, des coutumes rétrogrades ; des décennies de dictature ; des antivaleurs et des guerres, les femmes ont opté massivement d'exercer leurs devoirs citoyens à travers les associations de la société civile. Certes la société civile s'est avéré une bonne école pour la maîtrise des valeurs républicaines et le renforcement des capacités en général. Mais malgré tous leurs efforts remarquables et des avancées certaines, néanmoins, l'impact des actions axées sur des lobbyings et des revendications est demeuré limité et ne parvient pas à être décisif pour faire avancer les choses d'une manière substantielle. Les droits des femmes et des peuples sont demeurés davantage de « *jure* » que des faits. La démocratie peine à se consolider. La pauvreté persiste. La paix demeure hypothéquée pendant des décennies. Ainsi donc, outre la société civile, constituée des rouages complémentaires d'observation et de sensibilisation qui ont un rôle important de pression sur la politique, il est vital qu'un grand nombre de femmes renforcent massivement les créneaux de décisions et d'actions propices que sont les partis politiques et les institutions politiques. Ceci en vue d'apporter une contribution efficace et déterminante grâce aux attributs naturels reconnus par tous.

En outre, l'entrée massive et dynamique des femmes en politique est susceptible d'agir favorablement sur la qualité des partis politiques eux-mêmes, lesquels offrent parfois une image rétrograde, avec des femmes occupant le second rôle et pour la plupart, faisant carrément de la figuration...

2.2. La participation politique des femmes : une nécessité vitale pour le progrès de l'humanité

La participation politique des femmes, avec une proportion équitable dans la gouvernance, constitue un facteur d'accélération et de renforcement des changements vitaux dans le pays.

En effet, «il est dit qu'une femme en politique, la politique la change mais plusieurs femmes en politique, elles changent la politique pour l'intérêt général ».

Oui, les femmes constituent une composante majoritaire de la population capable de transcender toutes les divergences et placer l'intérêt général au premier plan. Les femmes renferment une force extraordinaire tant sur le plan politique, économique, social que pour la culture de la paix avec une grande capacité d'évoluer dans un environnement difficile et pluriel. Quand les femmes négocient, leur cahier des charges est plus rempli par des revendications à caractère social. Et si le social de la population est pris en compte de manière efficiente, il favorise la stabilité, la paix, le respect des droits humains, vecteurs du développement durable. Ainsi, pour les femmes, le grand défi est la bonne gouvernance dans les différents secteurs de la vie nationale.

Nous pouvons relever aussi comme KOFI ANNAN que « *durant des générations*, les femmes ont été des éducatrices tant dans la famille que dans leur société. Elles se sont révélées indispensables pour bâtir des ponts plutôt que des murs ». Il en est de même de

l'affirmation selon laquelle : « si la guerre est souvent l'affaire des hommes, la paix est plutôt celle des femmes ».

Les femmes représentent donc une force et une chance énorme pour le développement des Nations. De ce fait, toute gouvernance ou tout aspirant à la gouvernance a intérêt à s'investir sur la voie de la participation politique des femmes, afin d'accroître leur intégration dans le processus de prise de décision.

Aujourd'hui, la démocratie qui est le mode de gouvernance susceptible de générer le développement durable, a besoin de plus de synergie, pour être moins confuse, viable et réellement porteuse des résultats. Malheureusement, les partis politiques eux-mêmes, suppôt de la démocratie, manquent souvent d'attraits et même d'idéal. Dans ce cadre, la capitalisation des attributs naturels des femmes par l'avancement politique des femmes peut s'avérer un souffle nouveau, susceptible de :

- *Recréer la confiance dans le leadership ;*
- *Revaloriser l'engagement citoyen et l'implication politique ;*
- *Capitaliser au mieux la force politique et sociale que les femmes représentent ;*
- *Briser le clientélisme et l'esprit des clubs dans les partis politiques ;*
- *Augmenter la diversité et le pluralisme des idées dans les sphères politiques et particulièrement au niveau des prises de décisions ;*
- *Voir les choses et aborder les décisions sous des angles complémentaires, reflétant les attentes des populations ;*
- *Augmenter l'esprit critique, la synergie des expertises et la qualité des débats proches des réalités, créés par*

- I'hétérogénéité, permettant d'aboutir à des meilleures décisions stratégiques ;*
- *Imprimer un effet positif sur la revalorisation du rôle de la classe politique grâce au plus grand nombre des femmes impliquées ;*
- *Davantage d'intégrité, de qualité et d'authenticité dans la gouvernance publique et privée ;*
- *Encourager et faciliter la participation citoyenne porteuse de la pluralité des voix et de l'abondance des idées ;*
- *Emmener les femmes, population majoritaire, à prendre leur place avec courage et détermination pour faire évoluer les choses dans leur communauté ;*
- *Elargir les champs d'intérêt vers les besoins vitaux des citoyens, domaines de sensibilité des femmes.*

Oui, en effet, la gestion d'un pays par le seul genre masculin, c'est-à-dire, d'une manière « unijambiste », a suffisamment démontré ses limites, particulièrement dans nos Etats en développement. Aujourd'hui, les hommes ont aussi besoin des femmes (surtout celles engagées activement en politique), pour que le monde avance en équilibre et en harmonie.

2.3. La prise en compte du genre en politique : une réalité déjà agissante dans le monde

Les retombées bénéfiques de la participation équitable des femmes en politique sont déjà palpables dans plusieurs pays.

Il est établi que l'indice minimum de participation des femmes pour réaliser quelques progrès est de 30% au moins.

Selon les études de l'UNIFEM (Organisation des Nations Unies pour les Femmes), dans le monde, au niveau des Parlements, 30 pays ont dépassé les 30%, avec en tête le Rwanda (56%). Andorre (50%), Cuba (45%), Suède (44,7%), Seychelles (43,8%), Finlande (43,5%), Afrique du Sud (42,3), Pays Bas (40,7%) et Nicaragua (40,2%) ; 13 pays peuvent être assimilés, allant de 29 à 25% soit un total de 43 pays. 45 pays sont en sous de 10%. La RDC a 10% (51) avec une petite avancée de 1% aux élections législatives de 2011.

Concernant le Gouvernement, 26 pays dépassent les 30% et 17 autres se situent entre 29 et 25% soit un total assimilé de 43 pays. 4 pays dépassent les 50%, (Norvège 52,6 ; Suède 52,2 ; Finlande 50 ; Islande 50). A la volée, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Belgique ont 40 à 42% ; le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, le Bénin ont 34,8 à 30%.

Ces pays qui ont atteint le taux équitable de participation des femmes, ont généralement une politique sociale avancée, une stabilité des institutions, une gouvernance participative et d'une manière générale, un niveau de vie satisfaisant pour les citoyens.

Les dividendes de cette politique d'implication efficace des femmes sont bénéfiques à l'ensemble de la population aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

En outre, certains pays ont utilisé puissamment la gouvernance selon le genre comme une stratégie de repositionnement bénéfique dans le concert des Nations. Ils ont ainsi amélioré leur image et la confiance des autres pays en leur endroit, avec des résultats accrus en termes d'investissements et d'opportunités pour tous. Grâce surtout à cette participation égalitaire des hommes-femmes, ils se sont positionnés comme des pays de bonne gouvernance avec un pas vers l'intégration bénéfique des cercles des nations plus puissantes.

2.4. Le positionnement des femmes en politique : un vide immense à combler dans nos pays

A l'instar de certains pays du Monde, la RDCongo est encore loin du minimum stimulateur du progrès généralisé qu'est le 30% de participation politique des femmes aux instances politiques et décisionnelles en général.

L'on compte 51 femmes sur 500 sièges à l'Assemblée nationale, soit 10% ; 5 femmes sur 108 sièges au Sénat soit 4,9% ; 6 femmes au Gouvernement sur 37 membres soit environ 18%.

Il s'agit d'une avancée très timide, surtout au vu des instruments juridiques contraignants qui existent déjà tels que : la Constitution qui prône la parité depuis 2006 ; les 30% inscrits dans la loi sur le financement des partis politiques ; la loi de ratification de la convention de la SADC sur le genre pour 50% de représentation d'ici 2015, adoptée au niveau de toutes les institutions compétentes en 2011 et le projet de loi portant modalités d'application des droits des femmes et de la parité qui avance pas à pas.

Cependant, une avancée significative a été enregistrée dans la direction des entreprises publiques ainsi que des postes de direction dans l'Administration publique. Le secteur privé connaît également une stimulation significative.

Les partis politiques, quant à eux, champs d'exercice politique et de conquête du pouvoir, ont parfois des relents phallogratiques. De ce fait, ils n'accordent pas suffisamment aux femmes l'espace de responsabilité nécessaire pour imprimer une synergie complémentaire, bénéfique à tous. Dans un tel contexte, les femmes, généralement épriSES d'équité, de partage et d'idéal, se retrouvent embrouillées dans un tel cadre d'émergence politique qui fait peu cas des valeurs nobles et républicaines.

Tenant compte du rôle vital des femmes dans les sphères de prise de décisions pour la consolidation réelle de la paix, la dignité humaine, le bien être socio-économique et le développement durable en général, il est important que les femmes accèdent massivement en politique et s'organisent mieux pour un rôle plus responsable.

Les femmes ne doivent surtout pas avoir peur de la politique. Elles doivent chercher à participer aux prises de décisions privées et publiques. Elles doivent oser s'affirmer et s'approprier tous les aspects de leurs droits politiques : de l'égalité à la participation et de la participation aux élections.

Les femmes doivent se faire entendre aussi en politique, si elles veulent obtenir des résultats plus positifs pour elles-mêmes et pour l'ensemble de la communauté et du pays. L'implication des hommes est indispensable pour parvenir à relever ce défi commun pour une participation équitable et efficace des femmes dans la gouvernance et dans les instances de directions des partis politiques.

Le nombre majoritaire des femmes, utilisé à bon escient, leur conscientisation et le renforcement des capacités constituent des atouts indéniables pour aider à transformer positivement la situation aussi bien dans les partis politiques, les Institutions que dans le pays en général.

2.5. Les enjeux électoraux, levier du taux de participation des femmes à la prise des décisions.

Oui, c'est par leur participation massive et appropriée aux élections que les femmes pourront accélérer la croissance de leur taux de participation à la table de prise de décision, tant institutionnelle, au sein des partis que des associations de contre-pouvoir.

Le vote à tous les niveaux, devrait refléter la volonté des femmes eu égard à leur nombre majoritaire. Le plus grand signal de valorisation du vote des femmes et de l'interpellation de tous face aux attentes des femmes, c'est le nombre des femmes élues à tous les niveaux. Plus ce nombre est élevé, plus les femmes apparaîtront fortes et conduiront les uns et les autres à compte avec elles. Plus ce nombre est faible plus les femmes demeureront les marchepieds et continueront à être déconsidérées. Dans cette dynamique, il est important d'intégrer aussi la donne du soutien que les femmes peuvent apporter à l'élection des hommes pro genre et pro peuple car la parité est un objectif qui ne vise que 50%, laissant les 50 autres aux hommes « qu'il faut à la place qu'il faut ».

Dans cet enjeu majeur des élections dans le pays, il est nécessaire d'intérioriser ce qui suit :

- En RD Congo, le système électoral accorde très peu de chance aux candidatures indépendantes, le système favorise les listes des partis politiques.
- Le parti qui récolte le plus grand nombre des voix est celui qui gouverne et, redistribuera le plus grand nombre des postes. Bien sûr, on ne peut pas éluder la question de l'idéologie conforme ou non aux aspirations des femmes.
- Pour que les élections soient l'expression du vote réel des électeurs, il faut une grande surveillance à travers la participation aux opérations de vote et aux travaux des témoins. Les témoins doivent être des responsables, engagés, déterminés et non pas des figurants et surtout pas des *perdiemistes*.
- Les femmes devraient faire des choix stratégiques parfois douloureux :

- ❖ Utiliser le poids majoritaire des femmes pour voter la cause des femmes dans l'intérêt de tous ou privilégier ses attaches personnelles (frère, ami, motivation) ;
- ❖ positionner quelle femme ou quel homme géré comme candidat(e), le pourquoi, le cadre, le parti, l'option ; comment converger les voix des femmes vers les candidates femmes ou vers les hommes partageant le même idéal, sans sacrifier l'équité et la parité.
- Les femmes devraient mieux s'informer pour maîtriser les étapes des élections.
- Les femmes devraient s'approprier les élections comme leur famille, leur champs, comme une opération vitale.
- Les femmes devraient prendre une conscience agissante sur le fait qu'il faut aller voter, se plaindre ne changera rien.

Pour réussir dans l'intérêt général, les femmes doivent fournir beaucoup d'efforts pour se débarrasser des démons qui les divisent : rivalités gratuites, jalousie, jugement de valeur erroné, concurrence inutile, rejet arbitraire, naïveté, manipulations faciles, etc.

Ne pas voter, c'est laisser les autres décider pour nous. C'est se priver du seul moyen de peser sur notre destin. Le vote est le premier acte de citoyenneté, c'est le moyen de protéger nos libertés et de faire fonctionner la démocratie. Une démocratie ne peut prospérer que si les citoyens s'approprient le processus politique, à commencer par les élections comme une responsabilité, comme un devoir. Voter est le premier moyen d'influer sur notre vie, de donner à nos élus un mandat pour la politique qui nous paraît la plus équitable, la plus juste et pour leur indiquer les priorités qui devront guider leurs actions.

III. CONCLUSION

Pourquoi la nécessité des femmes actives en politique comme candidate ou électrice ?

- Parce qu'être candidate ou électrice, c'est exercer ses droits et devoirs politiques.
- Parce qu'encore, sans l'apport responsable de l'autre moitié de la société qui est constituée des femmes, le pays risque de demeurer avec des relents rétrogrades pendant que les autres avancent. Il risque de se vautrer encore dans le spectre des guerres, des violences, des violations des droits, des frustrations et de la pauvreté, pendant que les autres se concentrent sur le développement et le progrès. Une situation qui ne serait dans l'intérêt de personne.
- Parce qu'enfin, la pierre angulaire de capitalisation efficiente de cet apport responsable des femmes ce sont les élections qui confèrent le mandat légitime de représentation politique à tous les niveaux.

A travers les élections et les postes nominatifs subséquents, il est temps de capitaliser toutes les potentialités tant étatiques, celles des partis politiques, de la population, des hommes que des femmes elles-mêmes, pour faire droit à la participation politique équitable des femmes, **comme levier du progrès pour tous**.

Oui, aujourd'hui, la participation équitable des femmes en politique, principalement à travers les élections, est incontournable car :

- Elle est un droit et un devoir impérieux pour la dignité humaine et la survie des peuples.

- Elle est une stratégie d'accélération de la croissance et du développement pour tous.
- Elle est une réalité qui a fait ses preuves et qui peut constituer **l'étincelle du changement bénéfique pour tous**.

Le thème qui fera l'objet de réflexion au cours de cette communication est le suivant :

« *Implication de la femme Congolaise dans le processus de prise de décisions dans une entité décentralisée : Défis et Perspectives* »

Implication de la Femme Congolaise dans le processus de prise de décisions dans une entité décentralisée : Défis et Perspectives

Annie Matundu Mbambi*

« *Lorsque les femmes ne participent pas au développement endogène d'un pays sur un pied d'égalité, ce sont les membres de la société qui en pâtissent* »

KERNAL DERVIS

La République Démocratique du Congo (RDC) a choisi la décentralisation comme principe fondamental de son organisation administrative. Ainsi, cette organisation s'articule autour d'un double processus visant à corriger la centralisation du pouvoir à outrance.

En effet, il s'agit, d'une part, de la déconcentration et, d'autre part, de la décentralisation. Ces deux systèmes, loin d'être antagonistes, se complètent par contre, pour une gestion des affaires tant nationales que locales, et ce, sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le système d'administration centralisée, instauré par le colonisateur, est atténué par la déconcentration doublée, aujourd'hui de la décentralisation.

Le sujet, tel que libellé, est vaste et ne saurait être épuisé dans le cadre de cet atelier.

Il nous faut, cependant, situer le sujet dans son contexte afin d'être plus proche des préoccupations des organisateurs.

La déclaration mondiale de l'Union Internationale des Autorités locales (IULA) sur les femmes, dans la gestion des affaires locales, stipule que « l'intégration systématique des femmes augmente la base démocratique, l'efficacité et la qualité des activités de la gestion des affaires publiques locales. Si la gestion des affaires publiques locales signifie satisfaire les besoins à la fois des hommes et des femmes, elle devrait consister en la somme des expériences des hommes et des femmes, à travers une représentation équitable, à tous les niveaux et dans tous les champs de prise de décision, couvrant l'éventail le plus large des responsabilités des affaires publiques locales ».

1. Implication de la femme Congolaise dans le processus de prise de décisions dans une Entité Décentralisée

La femme congolaise est déjà impliquée dans le processus de prise de décisions dans l'entité décentralisée. Plusieurs actions sont menées, à des degrés divers, pour faciliter l'implication des femmes dans la vie politique.

Au niveau des femmes, individuellement ou collectivement, elles ont toujours joué le rôle d'éclaireur. Malheureusement, cela n'est cependant pas comptabilisé.

* Consultante en Genre et Présidente de WILPF/RDC.

Quelques exemples peuvent le témoigner :

- ✓ Sens élevé du bien-être et du bonheur quant à leurs communautés, les priorités étant centrées sur le logement, la sécurité, l'eau potable, l'assainissement de l'environnement, l'éducation, les services de santé, les soins aux enfants, la réduction de la pauvreté et le développement durable ;
- ✓ Engagement à améliorer l'environnement multisectoriel au sein de leurs communautés. Les femmes congolaises impliquées dans la gestion des affaires publiques locales prennent en considération la qualité de la vie ainsi que le rôle de l'art et de la culture ;
- ✓ Disposition à se pencher sur des questions que les hommes trouvent insignifiantes, notamment celles relatives à la famille ainsi qu'à la violence contre les femmes et les enfants ;
- ✓ Détermination au changement, privilégiant une approche démocratique, en connaissance de cause de leurs communautés locales en tant que principales utilisatrices de l'eau et de l'électricité, enlèvement des ordures, administration ou bénéfices des soins de santé, et de divers autres services sociaux.

2. Défis

- Réussir l'implication de la femme Congolaise dans le processus de prise des décisions dans une entité décentralisée est un défi de taille aussi bien pour la République Démocratique du Congo que pour les partenaires qui accompagnent ce processus dans notre pays cas de la Konrad Adenauer Stiftung ;

- Les défis auxquels fait face la femme congolaise dans le processus de prise des décisions dans une entité décentralisée concernent le manque des ressources disponibles, les barrières sociales et culturelles, le manque de formation requise, autant pour les femmes que pour les hommes, en vue de changer les attitudes en rapport avec le leadership des femmes dans les entités gouvernementales locales.

Face à ces défis, le programme de la décentralisation doit expérimenter des approches et des outils appropriés pour faire réussir l'implication des femmes congolaises dans ce processus. Les résultats clés de cette implication peuvent reposer à terme sur une adhésion citoyenne, informée et responsable.

3. Perspectives

- La perspective GENRE doit être au centre de toutes les diverses formulations des politiques et de gestion des affaires publiques locales ;
- La vulgarisation du Guide sur la décentralisation et sa traduction dans les langues nationales et même locales ;
- La sensibilisation tant du pouvoir public de l'opinion nationale sur la nécessité de l'implication de la femme dans la gouvernance territoriale décentralisée ;
- La création des conditions permettant aux populations locales de saisir les multiples opportunités offertes par la décentralisation, d'améliorer leurs moyens de subsistance, et de jouer un rôle efficace pour influencer les processus de prise des décisions aux niveaux local et national ;

- Le réseautage, une dynamique forte intéressante qui permet aux membres de différentes structures de se réunir pour réfléchir, échanger et ainsi apprendre les uns des autres ;
- La Création d'un programme « Réussir la Décentralisation en RDC ».

Conclusion

Les femmes peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la décentralisation avec un réel impact sur le développement des communautés locales.

Pour plus d'efficacité, la décentralisation nécessite une réflexion profonde sur la clarification des rôles et responsabilités, au niveau local, entre les entités décentralisées.

Inviter et encourager les femmes à s'impliquer dans le processus de la décentralisation est une entreprise noble, certes, mais complexe, qui s'inscrit dans la durée et qui exige une approche systématique et méthodique afin de créer les conditions à la fois politiques, juridiques et socioculturelles requises pour un développement durable et équitable.

Voilà pourquoi, nous pouvons dire que la décentralisation, qui est une gestion de proximité, offre à la femme, l'occasion de s'impliquer vraiment dans la gestion des affaires publiques locales. Pour cela, il lui suffit de s'approprier le contenu des textes en vigueur et de prendre ses responsabilités.

Ainsi, le succès de la décentralisation en RDC dépendra largement de l'implication des femmes congolaises dans tout le processus y relatif.

Les formations que CAFED est en train d'organiser avec l'appui technique et financier de la Fondation Konrad Adenauer constituent donc un creuset, où l'on retrouve autant les représentants de l'Etat que les forces vives de la société civile. Par conséquent, il est nécessaire de capitaliser toutes ces énergies en présence pour une meilleure participation de tous au processus de la décentralisation en République Démocratique du Congo en vue de son développement, grâce à la participation citoyenne de tous.